



2021

RAPPORT ANNUEL

DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC



SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABC-Sarl	African Business Consortium Sarl
AGEFAU	Agence de Gestion des Fonds d'Accès Universel
AMI	Avis de Manifestation d'Intérêt
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'offres Restreint
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
BAD	Banque Africaine de Développement BAD
BECM-CG	Bâtiment Ebénisterie Construction Métallique
BN	Budget National
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
BVG	Bureau du Vérificateur général
CANAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CAP	Centres d'Animation Pédagogiques
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIAG	Commission Interministérielle d'Achats Groupés
CM	Conseil des ministres
CERFITEX	Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile
CMDT	Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles
CMSS	Caisse Malienne de Sécurité Sociale
CONABEM	Conseil National des Bureau de placement payant et Entreprises de travail temporaire du Mali
CNPM	Conseil National du Patronat du Mali
COVID 19	Maladie à Coronavirus
CRD	Comité de Règlement des Différends
CV	Curriculum Vitae
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCSSA	Direction Centrale des Service de Santé des Armées
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DG	Direction Générale
DGMP-DSP	Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DP	Demandes de Propositions
DPPD	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte
DSRA	Dossiers Standards Régionaux d'Acquisitions
EA-SARL	Société l'Excellence de l'Automobile Sarl
ECAM-BTP	Entreprise CAMARA-BTP Entreprise Mali Construction BTP-Sarl
ECKM	Entreprise de Construction Moussa Kéita
ED	Entente Directe
EDM	Energie du Mali EDM-SA
ENA	Ecole Nationale d'Administration
FD	Formation Disciplinaire
FENACOM	Fédération Nationale des Consultants du Mali Financement Extérieur
FINEX	Financement Extérieur
F CFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
GEDEFOR III	Gestion Décentralisée des Forêts, Phase III
GES	Groupement d'Entreprise Sissoko
GR	Gouvernorat de la Région

IER	Institut d'Economie Rurale
IFCOP	Institut de Formation sur la Commande Publique
MATCL	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
MATP	Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Plan
MD-B	Mairie du District de Bamako
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MOD	Maîtrise d'Ouvrage Délégée
MSPM	Master Spécialiste en Passation des Marchés Publics
OCLEI	Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
PACAM	Projet d'Appui à la Compétitivité Agro Industrielle au Mali
PAP	Projet Annuel de Performance
PASEM	Projet d'Amélioration du Secteur de l'Électricité au Mali
PCVA	Promotion des Valeurs de Chaines Agricoles
PIDACC-BN	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger
PM-CAB	Premier Ministre- Cabinet
PM-RM	Premier Ministre de la République du Mali
PPM	Plan de Passation des Marchés
PPP	Partenariat Public-Privé
P-RM	Présidence de la République du Mali
PV	Procès-Verbal
RGPH5	Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RSMD	Rapport de Suivi des Marchés publics et des Délégations de service public
RPPFM	Redevabilité Publique et Participative des Femmes au Mali
SA	Société Anonyme
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SFTP	Société de Forage et de Travaux Publics
SG	Secrétariat Général
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SOMAGEP	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SOPRESCOM	Société de Prestations et de Commerce Sarl
SUKALA	Complexe Sucrier du Kala Supérieur
TRANSFOPAM	Société de Transformation Industrielle du Papier au Mali
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNC-PAAR	Unité de Coordination du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale
USJPB	Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako

PRESENTATION DE L'ARMDS

Créée par la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée par la Loi n°2011-030 du 24 juin 2011, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégation de service public dans le but d'en accroître la transparence et l'efficacité. A cet effet, l'ARMDS est chargée de :

- a) définir les éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et de délégations de service public, d'émettre des avis, de formuler des propositions ou des recommandations concernant les politiques et les mesures législatives et réglementaires en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- b) contribuer à l'information et à la formation des acteurs de la commande publique, au développement du cadre professionnel et à l'évaluation des performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- c) auditer les marchés publics, initier des enquêtes relatives à des irrégularités ou des violations de la réglementation communautaire ou nationale, commises en matière de marchés publics et de délégations de service public et saisir les autorités communautaires ou nationales compétentes de toute infraction constatée ;
- d) assurer le règlement non juridictionnel des litiges en statuant en qualité d'autorité de recours non juridictionnels ;
- e) entretenir des relations de coopération avec les institutions similaires d'autres pays et les organismes agissant dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public. Elle est l'organe de liaison des institutions communautaires de l'UEMOA, et peut, à ce titre, saisir ou assister la Commission de l'UEMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégations de service public.

Pour l'exécution de sa mission, l'ARMDS comprend 3 organes : le Conseil de Régulation, le Comité de Règlement des Différends (CRD) et le Secrétariat Exécutif.

Le Conseil de Régulation est l'organe délibérant et d'orientation de l'ARMDS. Il définit et oriente la politique générale de l'ARMDS et évalue sa gestion dans les limites de ses attributions. Il a une composition tripartite de 9 membres représentant, sur une base paritaire, l'administration, la société civile et le secteur privé.

Le Comité de Règlement des Différends (CRD) est un organe non juridictionnel appelé à recevoir des plaintes portées devant lui par toute personne physique ou morale invoquant une violation de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Il se réunit soit en formation contentieuse, soit en formation disciplinaire.

En formation contentieuse, il est saisi des recours des candidats et soumissionnaires relatifs à la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi qu'à leur exécution.

En formation disciplinaire, il a pour mission, en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics, de prononcer à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires de marchés publics ou de délégations de service public, des sanctions allant de la confiscation des garanties constituées par le contrevenant à l'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité de la faute commise. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché public, d'une délégation de service public ou d'un contrat de partenariat, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le Secrétariat Exécutif est l'organe d'administration et de gestion de l'ARMDS. Il est dirigé par le Secrétaire Exécutif. Placé sous l'autorité du Président, le Secrétariat Exécutif assiste le Conseil de Régulation dans la mise en œuvre de la politique de régulation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 relative à sa création, l'ARMDS établit et adresse au Président de la République, au Premier ministre et au Président de l'Assemblée Nationale, un rapport annuel qui fait le bilan de ses activités, la synthèse des constats et observations et formule des recommandations et propositions. Ce Rapport est rendu public.

MOT DU PRÉSIDENT DE L'ARMDS

Depuis plus d'une décennie, notre système national de passation des marchés publics et des délégations de service public vit à l'ère de la régulation. Certes, les avancées sont palpables, mais de nombreux défis restent à relever. En ma qualité de Président de l'ARMDS depuis le 8 février 2021, je salue toutes les bonnes initiatives de mes prédécesseurs qui ont eu à porter le flambeau de la Régulation de la commande publique dans notre pays avec assurance, intégrité, redevabilité et discernement. Mes salutations s'adressent également à tous les membres du Conseil de Régulation et aux plus hautes autorités pour la confiance placée en ma modeste personne. Je prends ici l'engagement que l'élan amorcé en matière de régulation de la commande publique se poursuivra dans un climat d'impartialité, d'équité et de transparence.

Ainsi, après une année 2020 tumultueuse et caractérisée par la pandémie du COVID-19, la reprise progressive des activités en 2021 a permis à l'ARMDS de réaliser notamment ses missions de règlementation, de règlement des litiges, de formation et d'information des acteurs de la commande publique. Il n'y a pas eu d'activités d'audit au cours de la période, mais ce retard sera rattrapé au cours de l'année prochaine.

En matière de règlementation des marchés publics, l'ARMDS a élaboré des projets de décret et d'arrêtés dont certains ont été transmis au Gouvernement pour adoption. A côté des textes transmis, certains textes sont en souffrance dans le circuit d'adoption par les autorités compétentes, ce qui entrave sérieusement l'amélioration souhaitée pour notre système national de passation des marchés publics.

Le règlement non juridictionnel des litiges a régulièrement été assuré par le Comité de Règlement des Différends en corrigeant les violations caractérisées de la règlementation des marchés publics lors du traitement des recours formulés par les candidats et soumissionnaires aux marchés publics.

Concernant la formation, l'information et la sensibilisation des acteurs, nous avons pu organiser 45 sessions de formation au bénéfice de 1 468 acteurs de la commande publique, soit plus que le double des acteurs formés en 2020.

A travers ce rapport 2021, je voudrais non seulement remercier les plus hautes autorités de notre pays pour l'accompagnement de l'ARMDS dans la réalisation des nobles missions assignées à elle, mais aussi leur lancer un vibrant appel pour diligenter le processus d'adoption des textes en instance pour l'amélioration continue de notre système national de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Alassane BA
Chevalier de l'Ordre National

RESUME DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article 35 de la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée. Il fait le point des principales activités réalisées par l'ARMDS au cours de l'année 2021 et des difficultés constatées avant de formuler des propositions et des recommandations.

Le Conseil de Régulation de l'ARMDS a tenu, au cours de l'année 2021, 4 sessions ordinaires et 13 sessions extraordinaires qui ont permis d'adopter les documents techniques, budgétaires et financiers.

En matière de réglementation des marchés publics, l'ARMDS a élaboré, suivant un processus résolument participatif impliquant beaucoup d'autres acteurs de la commande publique, des projets de décret et d'arrêtés dont certains ont été transmis au Gouvernement pour adoption, à savoir le projet d'arrêté portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la commission interministérielle d'achats groupés et le projet de décret portant abrogation du Décret n°2020-0276/P-RM du 11 juin 2020 fixant le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou COVID-19. A côté de ces textes transmis, il convient de rappeler que le projet de décret fixant l'organisation des archives des marchés publics et le projet de décret abrogeant le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les personnes responsables des marchés et les autorités de la conclusion et de l'approbation des marchés publics sont en instance dans le circuit d'adoption par les autorités gouvernementales. Cette situation qui doit être résolue, entrave sérieusement l'amélioration souhaitée pour notre système national de passation des marchés publics.

Dans le domaine du règlement non juridictionnel des litiges, le Comité de Règlement des Différends (CRD) a reçu 9 dénonciations et 45 recours répartis comme suit :

- trente-huit (38) recours introduits par des candidats ou soumissionnaires s'estimant lésés à l'occasion d'une procédure de passation de marché public.
- sept (7) recours en règlement amiable de différends relatifs à l'exécution des marchés publics, formulés par les titulaires de marchés.

Trente-huit (38) décisions en matière contentieuse et 2 décisions en formation disciplinaire ont été rendues sur lesquelles 3 ont fait l'objet de recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême soit un taux de 5%.

Cinq avis en matière de règlement à l'amiable ont été émis. Un recours pour le règlement à l'amiable a été vidé à la satisfaction du requérant grâce à des échanges de correspondances entre l'ARMDS et l'autorité contractante concernée.

Concernant la formation, l'information et la sensibilisation, 45 sessions de formation sur les procédures nationales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics ont été réalisées au bénéfice de 1 468 acteurs de la commande publique dont 249 femmes ; ce qui

représente un taux de réalisation de 73.4% par rapport à la prévision de 2 000 acteurs à former en 2021. Ces chiffres portent à 87% le taux global de réalisation de la stratégie nationale de formation qui est arrivée à son terme.

Le relèvement relativement important du taux de réalisation par rapport à celui de 31% observé en 2020 s'explique surtout par la levée, en 2021, des restrictions imposées par la maladie à Coronavirus ou COVID-19 qui avaient sérieusement perturbé les activités de groupe au cours de l'année 2020.

Les acteurs formés ont été outillés à travers la mise à leur disposition du recueil des principaux textes régissant les marchés publics en version physique et/ou électronique.

Concernant les indicateurs de performance, en 2021, 6 680 marchés totalisant un montant de 630 730 072 050 FCFA ont été passés par les autorités contractantes. Les indicateurs du système des marchés publics, fixés respectivement par l'UEMOA à 5% pour les ententes directes, 5% pour les appels d'offres restreints et un taux minimum de 90% pour les procédures ouvertes, ne sont pas respectés en termes de montant tandis qu'en termes de nombre, seul l'indicateur relatif à l'appel d'offres restreint est respecté avec un taux observé de 4,81% inférieur au taux maximum accepté de 5%.

Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), continue de s'imposer aux acheteurs publics et aux organes de contrôle et de régulation des marchés publics. Toutefois, il convient de noter qu'à ce jour, l'ARMDS n'a pas un accès régulateur au SIGMAP. Elle n'a qu'un accès en tant que autorité contractante, ce qui constitue un frein à l'exercice efficace de certaines missions de régulation à lui assignées.

Dans le cadre de la coopération, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a participé à la 24^{ième} réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics, tenue à Ouagadougou et à la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires, édition 2021.

Sur le plan financier, le budget 2021 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 4 186 382 500 F CFA. Le taux de réalisation des recettes est de 113,76% contre un taux d'exécution des dépenses de 50,23%.

Le faible taux d'exécution du budget 2021 en dépenses s'explique essentiellement par l'adoption et l'approbation tardive du budget 2021 qui a eu un impact négatif sur la réalisation de certaines activités importantes et le non démarrage du projet de construction du siège de l'ARMDS.

Concernant les recommandations, l'examen des recours adressés au CRD a fait ressortir plusieurs violations de la réglementation des marchés publics et des insuffisances dans les DAO. Ce qui a conduit à la formulation de certaines recommandations à l'endroit des autorités contractantes, des organes de contrôle et des soumissionnaires, pour améliorer la pratique de la passation des marchés publics au Mali.

INTRODUCTION

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS), en application de l'article 35 de la Loi n° 08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, est tenue d'établir chaque année un rapport d'activités qui fait la synthèse de ses constats et observations et formule des recommandations et propositions pour corriger les insuffisances relevées dans le fonctionnement du système national de passation des marchés publics.

Ce rapport est adressé au Président de la République, au Premier ministre et au Président de l'Assemblée Nationale. En outre, il est rendu public.

Le présent rapport rend compte de la contribution de l'ARMDS en 2021 à l'amélioration de la réglementation des marchés publics, à la formation et l'information des acteurs de la commande publique. De même, il traite également des statistiques et des indicateurs de performance en matière de marchés publics au Mali, des recours introduits auprès du Comité de Règlement des Différends, des rencontres et échanges autour des marchés publics, des questions de bonne gouvernance et de l'exécution du budget 2021 de l'ARMDS.

Sur la base des principaux constats faits, des recommandations sont formulées en vue de corriger les insuffisances relevées dans le fonctionnement du système national de passation des marchés publics.

Le rapport est articulé autour des thématiques suivantes :

- I. Sessions du Conseil de Régulation ;
- II. Amélioration de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- III. Statistiques sur les marchés publics ;
- IV. Formation et information des acteurs de la commande publique ;
- V. Requêtes introduites auprès du CRD ;
- VI. Rencontres et échanges sur les marchés publics ;
- VII. Administration et finances ;
- VIII. Recommandations.

I. SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de Régulation de l'ARMDS a tenu, au cours de l'année 2021, 4 sessions ordinaires et 13 sessions extraordinaires qui ont permis d'adopter les documents techniques, budgétaires et financiers. Ces sessions ont porté principalement sur l'examen et l'adoption des documents suivants :

- le projet de budget 2021 révisé de l'ARMDS ;
- la désignation du Président par intérim du Conseil de Régulation, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur de l'ARMDS ;
- l'élection du Président du Conseil de Régulation, conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur de l'ARMDS ;
- le plan opérationnel 2021 de l'ARMDS et les rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation dudit plan ;
- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction et d'équipement du futur siège de l'ARMDS ;
- le projet d'arrêté portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la commission interministérielle d'achats groupés ;
- le projet de décision portant modalités de fonctionnement de la Cellule des audits et des enquêtes de l'ARMDS ;
- le projet de Charte de l'auditeur de la commande publique ;
- la note technique sur la segmentation de l'audit de la commande publique ;
- le projet de décret portant abrogation du Décret n°2020-0276/P-RM du 11 juin 2020 fixant le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou COVID-19 ;
- le projet d'accord d'établissement de l'ARMDS ;
- le projet de budget 2022 ;
- le projet de Rapport annuel 2020 ;
- le projet de décret portant modification du Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'ARMDS.

En outre, le Conseil a aussi adopté le rapport du comité scientifique sur l'élaboration d'une stratégie globale de refonte de la redevance de la commande publique. Ce rapport assorti de recommandations et d'ébauche de projets de textes pour la mise en œuvre de ladite stratégie est disponible.

II. AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Au cours de l'année 2021, l'ARMDS a élaboré, suivant un processus résolument participatif impliquant plusieurs acteurs de la commande publique, des projets de décret et d'arrêtés dont certains ont été transmis au gouvernement pour adoption. Il convient de rappeler que ceux-ci s'ajoutent à d'autres textes qui sont en instance dans le circuit d'adoption par les autorités compétentes. Cette situation mérite d'être corrigée en vue d'améliorer notre système national de passation des marchés publics.

L'ARMDS a aussi été sollicitée par différents acteurs de la commande publique pour donner son avis sur des questions particulières relatives à la commande publique.

2.1 Textes transmis au gouvernement en 2021

2.1.1 Projet d'arrêté portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la commission interministérielle d'achats groupés

Par Décision n°2020-032/ARMDS-SE-DRAJ du 1^{er} juin 2020 modifiée, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) a mis en place un cadre de concertations entre ses services techniques et ceux de la Direction Générale des Marchés publics et des Délégations de Service public (DGMP-DSP).

Les instances de ce cadre (Commission et Sous-Commission) avaient pour mandat final d'élaborer un projet de texte relatif à la commission interministérielle chargée de favoriser le développement de procédures d'achats groupés.

Ainsi, après plusieurs séances de travail et eu égard à l'importance de la matière, elles sont parvenues à la proposition d'un projet d'arrêté portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission Interministérielle d'Achats Groupés (CIAG).

Ce projet d'arrêté a été transmis au gouvernement pour adoption.

2.1.2 Projet de décret portant abrogation du Décret n°2020-0276/P-RM du 11 juin 2020 fixant le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou COVID-19

L'ARMDS a élaboré et soumis au gouvernement un projet de décret portant abrogation du Décret n°2020-0276/P-RM du 11 juin 2020 fixant le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou COVID-19.

L'adoption du Décret n°2020-0276/P-RM du 11 juin 2020 était justifiée, en son temps, par le caractère d'urgence impérieuse de la COVID-19 dû au fait qu'elle résulte d'événements imprévisibles imposant des actions immédiates. Mais, aujourd'hui, force est de constater que cette justification n'est plus soutenue compte tenu de la complexité scientifique du virus de la pandémie de COVID-19 et de l'acceptation du caractère permanent du coronavirus.

L'abrogation de ce décret permettra à notre pays de recréer les conditions favorables au respect des indicateurs de performance de l'UEMOA, pour ce qui est du taux maximum des marchés publics devant être passés par entente directe (5%).

2.2 Textes en instance dans le circuit d'adoption

2.2.1 Projet de décret abrogeant le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les personnes responsables des marchés et les autorités de la conclusion et de l'approbation des marchés publics

Depuis 2019, l'ARMDS a transmis au gouvernement le projet de décret abrogeant le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public, en vue de son adoption par le Conseil des Ministres.

Ce projet de décret vise à prendre en charge les recommandations issues de la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA, de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois des finances, du Décret n°2017-0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode budget-programmes et du Décret n°2018-009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique. En effet, il est indiqué que pour les États qui ont transposé les dispositions des directives des finances publiques de l'UEMOA relatives à la déconcentration de l'ordonnancement du budget, de prendre les dispositions pour que le ministère concerné ainsi que les présidents d'institution ou leurs délégués approuvent eux-mêmes les contrats.

Les réaménagements proposés dans le projet de décret déterminant les personnes responsables de marchés et les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés, portent sur la détermination des personnes responsables des marchés et les autorités d'approbation des marchés suivant différents seuils revus à la hausse par rapport à l'ancien décret avec une responsabilisation accrue des autorités contractantes.

2.2.2 Projet de décret fixant l'organisation des archives des marchés publics

Ce projet de décret, qui vise à renforcer le dispositif juridique et institutionnel pour une meilleure gestion des documents que les autorités contractantes reçoivent ou produisent dans le cadre des procédures de passation, d'exécution, de règlement, de contrôle et de régulation des marchés publics, a été transmis par l'ARMDS au gouvernement en 2020. Il demeure sans suite à présent.

2.3 Avis du Conseil de Régulation sur des questions particulières

2.3.1 Demande d'avis sur la composition des commissions d'ouverture et d'évaluation des offres dans le cadre des projets financés par le groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Sur saisine de la Banque Africaine de Développement, l'ARMDS a dans sa Lettre n°0503/2021/ARMDS en date du 27 octobre 2021 émis l'avis selon lequel l'autorité contractante est incompétente pour mettre en place la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sans tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur.

2.3.2 Demande d'avis sur le jugement de la pertinence et de la légalité de la solution amiable proposée par les parties (Agence de Gestion des Fonds d'Accès Universel « AGEFAU » et l'entreprise Atlantic Future Technology) dans le cadre de l'exécution d'un marché public concernant le site saccagé de Talataye

Sur saisine de l'Agence de Gestion des Fonds d'Accès Universel (AGEFAU), l'ARMDS a dans sa Lettre n°0636/2021/ARMDS en date du 31 décembre 2021 déclaré qu'au regard des éléments du dossier, le procès-verbal établi suite à une réunion tenue le 30 septembre 2021 et constatant l'accord amiable pour la prise en charge par chacune des parties de la moitié du coût des travaux saccagés vaut conclusion de transaction au sens de l'article 122.2 du décret du 25 septembre 2015 susvisé

2.3.3 Demande d'avis sur les paiements d'arriérés de prestations de nettoyage, d'entretien des locaux, espaces verts et gardiennage de la Direction générale de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) réalisées par les sociétés Issa Distribution et Sécure K

Sur saisine de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), l'ARMDS a dans ses Lettres n°0634 et n°0635/2021/ARMDS en date du 31 décembre 2021 déclaré qu'au regard des éléments du dossier, les prestations de nettoyage réalisées par les sociétés Issa Distribution et Sécure K avant la conclusion d'un marché public ne peuvent faire l'objet d'un règlement, en l'absence de contrat signé entre les parties et visé par le contrôleur financier.

III. STATISTIQUES DES MARCHÉS PUBLICS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Statistiques des marchés publics

En 2021, les statistiques affichent un volume total de 630 730 072 050 F CFA pour 6 680 marchés passés par les autorités contractantes sous le contrôle a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et ses services déconcentrés.

Ces marchés se répartissent ainsi qu'il suit par nature, financement et mode de passation dans les tableaux ci-après :

Tableau n° 1 : Répartition des marchés par nature

Nature de marché	Nombre de marché	% Nombre	Montant (F CFA)	% Montant
Fournitures	4 672	69,94%	285 318 070 749	45,24%
Travaux	1 331	19,93%	303 899 839 842	48,18%
Prestations Intellectuelles	677	10,13%	41 512 161 459	6,58%
Total	6 680	100%	630 730 072 050	100%

Source : DGMP-DSP

Tableau n° 2 : Répartition des marchés par financement

Financement	Nombre de marché	% Nombre	Montant (F CFA)	% Montant
BN	5 709	85,46%	404 571 105 459	64,14%
CONJOINT	856	12,82%	220 093 521 977	34,90%
FINEX	115	1,72%	6 065 444 614	0,96%
Total	6 680	100%	630 730 072 050	100%

Source : DGMP-DSP

Tableau n° 3 : Répartition des marchés par mode de passation

Mode de Passation	Nombre de marché	% Nombre	Montant (F CFA)	% Montant
AOO	5 878	87,99%	296 711 346 277	47,04%
AOR	321	4,81%	135 262 774 222	21,45%
ED	481	7,20%	198 755 951 551	31,51%
Total	6 680	100%	630 730 072 050	100%

Source : DGMP-DSP

Par rapport à l'année 2020, avec 5402 marchés totalisant un montant de 537 441 027 454 F CFA, le nombre total de marchés a augmenté de 23,66% pendant que le montant ou volume total des marchés passés a connu une hausse de 17,36%.

Les marchés publics de fournitures conservent toujours leur prédominance sur les autres natures de marchés en termes de nombre. Cette prédominance est encore accentuée en 2021 avec un pourcentage de 69,94% contre 68,60% en 2020. Ils sont suivis des marchés de travaux avec 19,93% et de prestations intellectuelles avec 10,13%.

En termes de montant, les marchés de travaux prédominent en 2021 comme en 2020 et représentent 48,18% du volume total des marchés. Ils sont suivis par les marchés de fournitures avec 45,24% et les marchés de prestations intellectuelles avec 6,58%.

Le financement du budget national représente 85,46% du nombre total et 64,14% du volume total des marchés. Il se situe en termes de volume avant le « financement extérieur » qui prend en charge 0,96% du volume total des marchés. Le « financement conjoint », quant à lui, a représenté 34,90% du volume total des marchés.

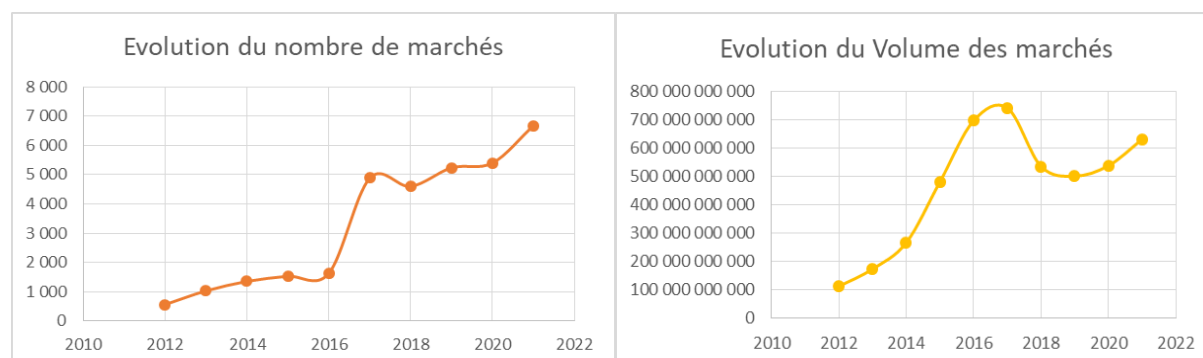
3.2 Evolution des marchés publics sur la décennie 2012-2021

Les marchés publics ont connu une progression importante sur la décennie 2012-2021. En effet de 559 marchés totalisant un montant de 111 939 765 407 F CFA en 2012, le volume des marchés est passé en 2021 de manière progressive à 630 730 072 050 F CFA avec 6 680 marchés passés comme l'attestent le tableau et les graphes ci-après. Le taux annuel moyen de croissance en termes de nombre est estimé à 31,74% pendant que celui relatif au montant est de 21,18%.

Tableau n° 4 : Evolution des marchés publics sur la décennie 2012-2021

Année	Nombre de marchés	Montant en F CFA	Taux de croissance en nombre	Taux de croissance en montant
2021	6 680	630 730 072 050	23,66%	17,36%
2020	5 402	537 441 027 454	3,15%	7,29%
2019	5 237	500 914 170 858	13,80%	-6,41%
2018	4 602	535 245 103 865	-5,75%	-27,80%
2017	4883	741 370 803 395	200,12%	6,50%
2016	1627	696 095 265 670	6,41%	44,80%
2015	1529	480 734 045 177	13,09%	80,70%
2014	1352	266 040 236 814	31,52%	53,38%
2013	1028	173 454 786 494	83,90%	54,95%
2012	559	111 939 765 407		
Total	32 899	4 673 965 277 184		
Moyenne	3 290	467 396 527 718	31,74%	21,18%

Graphes n° 1 : Evolution des marchés publics sur la décennie 2012-2021



Néanmoins, il convient de noter que l'année 2012 était une année particulière caractérisée par les événements survenus en mars avec pour conséquence un ralentissement considérable de l'activité économique par rapport aux années antérieures 2010 et 2011 où le volume des marchés s'établissaient respectivement à 313 984 283 869 F CFA et 418 497 703 172 F CFA.

Suite aux événements d'août 2020, les marchés publics semblent ne pas être impactés comme en 2012. Cette situation est due au fait que non seulement une bonne partie des marchés était déjà passée à cette période, mais aussi à l'accompagnement de la communauté internationale au regard du soulèvement populaire sans précédent qui était à l'origine de ces événements et la remise aussitôt du pouvoir aux civils conformément à la demande de la CEDEAO.

3.3 Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance du système de passation des marchés publics définis et arrêtés par l'UEMOA sont fixés respectivement à un taux maximum de 5% pour les ententes directes, 5% pour les appels d'offres restreints et un taux minimum de 90% pour les procédures ouvertes

Ces indicateurs de performance ne sont pas respectés en termes de montant. On notera que pour les appels d'offres ouverts, le taux de 47,04% observé est très inférieur au taux minimum de 90% fixé. Pour les appels d'offres restreints et les ententes directes, les taux respectivement observés de 21,45% et 31,51% sont largement supérieurs au taux maximum de 5% fixé.

En termes de nombre, seul l'indicateur relatif à l'appel d'offres restreint est respecté car le taux de 4,81% observé est inférieur au taux maximum de 5% fixé. Pour les appels d'offres ouverts, le taux de 87,99% observé est inférieur au taux minimum de 90% fixé et pour les ententes directes, le taux de 7,20% observé est très supérieur au taux maximum de 5% fixé.

3.4 Système d'information sur les marchés publics

Le système d'information sur les marchés publics continue à s'imposer depuis 2017 aux acheteurs publics et aux organes de gestion des marchés publics. Cependant, il convient de noter qu'à ce jour, l'ARMDS n'a pas un accès régulateur au SIGMAP. Elle n'a qu'un accès

en tant que autorité contractante, ce qui constitue un frein à l'exercice de certaines missions de régulation assignées à elle.

Le SIGMAP prend en charge les opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés entre les autorités contractantes et les organes de contrôle a priori.

Spécifiquement, le SIGMAP retrace toutes les opérations liées à la passation des marchés depuis la planification jusqu'au début d'exécution des marchés. Il est interfacé avec :

- la base de données du budget pour la mise à disposition de l'utilisateur des informations relatives aux lignes budgétaires ;
- et la base de données des impôts pour les informations sur le soumissionnaire, à savoir le quitus fiscal et le chiffre d'affaire.

Ce système permet la publication automatique sur le site des marchés publics des plans de passations approuvés par l'organe de contrôle a priori, ainsi que les avis d'appels d'offres et les avis à manifestation d'intérêt.

L'unicité de la source de données permet aux différents acteurs (autorités contractantes, organes de contrôle et de régulation) de communiquer sur les mêmes informations et permet un accès efficace aux données relatives aux procédures de passation des marchés publics.

Toutefois, à côté du problème d'accessibilité de l'ARMDS au SIGMAP en tant que Régulateur des marchés publics, on note une difficulté liée à la mobilité des acteurs et une contrainte au niveau du déploiement nécessitant la mise en place d'infrastructures d'interconnexion du fait que le SIGMAP n'est accessible que via le réseau intranet gouvernemental.

IV. FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Formation des acteurs de la commande publique

Au cours de l'année 2021, 45 sessions de formation ont été réalisées au bénéfice de 1468 acteurs de la commande publique dont 249 femmes répartis entre :

- Administration d'Etat : 372 ;
- Collectivités Territoriales : 185 ;
- Secteur Privé : 911.

Ces chiffres portent le taux de réalisation en termes de nombre de sessions de la stratégie nationale de formation sur la période 2016 à 2020 à 87%. Cette stratégie est arrivée finalement à terme en 2021 et non 2020 par glissement du fait de la particularité de l'année 2020 à cause de la maladie à Coronavirus ou COVID-19.

Il n'y a pas eu de sessions de formation à l'endroit des acteurs de la Société Civile eu égard au fait que le quota prévu à leur intention dans le document de plan stratégique national de formation 2016-2020 a été atteint en 2020.

Le tableau ci-après met en exergue les sessions réalisées sur la période 2016-2020

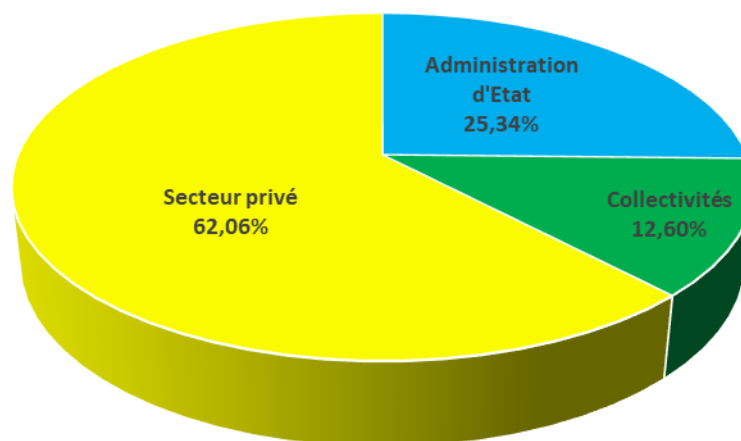
Tableau n° 5 : Sessions réalisées dans le cadre de la stratégie

ANNEE	Prévision SESSION	SESSIONS REALISEES	% REALISATION	ECART	% ECART	TAUX %
2016	43	40	93%	3	7%	100%
2017	42	42	100%	0	0%	100%
2018	41	24	59%	17	41%	100%
2019	43	18	42%	25	58%	100%
2020	47	18	38%	29	62%	100%
Total 2016-2020	216	142	66%	74	34%	100%
REPORT DE L'ECART 2016-2020 SUR L'ANNEE 2021						
ANNEE	Prévision SESSIONS	SESSIONS REALISEES	% REALISATION	ECART	% ECART	TAUX %
2021	74	45	61%	29	39%	100%
Total 2021	74	45	61%	29	39%	100%
Total 2016- 2021	216	187	87%	29	13%	100%

Cette stratégie sera l'objet d'évaluation en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie quinquennale de formation des acteurs de la commande publique assortie de modules de formation actualisés et adaptés aux besoins des acteurs. Dans ce cadre, les termes de référence relatifs à la mission d'évaluation du plan stratégique 2016-2020 et d'élaboration du nouveau

plan 2022-2026 ont été élaborés. L'avis à manifestation d'intérêt lancé a permis de classer les candidats. Le processus est en cours.

Graphe n° 2 : Répartition des acteurs formés par secteur en 2021



Sur une prévision d'environ 2 000 acteurs à former en 2021, le taux de réalisation est de 73.4%. Malgré l'adoption tardive du budget 2021 de l'ARMDS, ce taux relativement important s'explique surtout par la levée en 2021 des restrictions imposées par la maladie à Coronavirus ou COVID-19 qui avaient sérieusement perturbé les activités de groupe au cours de l'année 2020.

Comme en 2020, les formations réalisées ont été organisées suivant une démarche purement structurée en vue de produire des effets assez satisfaisants. Cette démarche consiste à identifier et analyser les besoins de formation des acteurs avant les sessions pour constituer des groupes homogènes et à adapter le contenu pédagogique aux besoins préalablement identifiés. Elle a conduit à distinguer trois niveaux de formation : initiation, perfectionnement niveau I et perfectionnement niveau II. Des outils formatifs pré-test et post-test ont été introduits et actualisés en fonction des besoins en vue d'améliorer les apprentissages et de permettre l'évaluation des écarts à l'entrée et à la sortie des formations réalisées et d'apprécier également la qualité des formations animées par les formateurs.

4.1.1 Les sessions de formation au bénéfice des Administrations d'Etat

Onze (11) sessions au bénéfice des autorités contractantes des Administrations d'Etat, dont 4 sessions d'initiation et 7 sessions de perfectionnement niveau I, ont été organisées. Trois (3) des 11 sessions ont été organisées à Bamako à l'attention des acteurs de Bamako et le reste des 7 sessions réalisé dans les capitales régionales et destiné aux acteurs des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti et Bougouni. Elles ont porté sur les procédures nationales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

4.1.2 Les sessions de formation au bénéfice des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales du District de Bamako, de Kati et environnants et celles des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti et Bougouni ont bénéficié de 5 sessions

dont une (1) session de perfectionnement et 3 sessions d'initiation sur les procédures nationales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

4.1.3 Les sessions de formations au bénéfice du secteur privé

Les acteurs du secteur privé de Bamako et des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti et Bougouni ont bénéficié de 29 sessions dont 15 sessions organisées à Bamako et 14 sessions dans les Régions. Vingt-deux (22) sessions portaient sur l'initiation aux procédures nationales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et 7 sessions étaient du niveau perfectionnement.

Le détail de l'ensemble des sessions de formation organisées est donné en annexe dans le tableau n°16.

4.1.4 Appuis Techniques

La mission d'appuis techniques auprès des acteurs de la commande publique a été réalisée. Quarante-cinq (45) acteurs en ont bénéficié dont 19 de l'administration d'Etat, 14 des collectivités territoriales, 11 du secteur privé et 1 de la société civile.

L'objet des sollicitations varie en fonction des demandes. Ainsi, les thématiques suivantes y ont été abordées :

- les marchés à commande et les marchés de clientèle ;
- la composition de la commission d'ouverture des plis des offres ;
- les pièces à fournir pour être inscrit sur la liste des fournisseurs, suite à un avis de manifestation d'intérêt (AMI) ;
- les mesures que peut prendre une autorité contractante à l'égard d'une entreprise défaillante au cours de l'exécution du marché ;
- la résiliation d'un contrat ;
- la saisine du CRD et particulièrement les recours devant le CRD au cours de l'exécution des marchés ;
- la redevance de régulation, et notamment le cas des marchés en dessous des seuils ;
- l'entente directe ;
- les modalités de paiement dans un contrat de prestations intellectuelles ;
- la fourniture des pièces obligatoires dans une DRPCR ;
- la délivrance d'attestation par l'autorité de régulation des marchés publics ;
- les documents financiers, et particulièrement la ligne de crédit et la garantie d'offres à fournir dans un appel d'offres.

Ces acteurs ont bénéficié à leur demande du recueil des principaux textes régissant la commande publique en copie physique ou électronique ainsi que les principaux outils en vigueur pour la passation des marchés publics au Mali.

4.1.5 Activités réalisées pour la mise en place de l'Institut de Formation sur la Commande Publique au Mali (IFCOP)-ARMDS

Dans le cadre de la mise en place de l'Institut de Formation sur la Commande Publique au Mali (IFCOP), les démarches entreprises par l'ARMDS au cours de l'année 2019 auprès de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako avaient abouti à la signature, le 4 octobre 2019, d'accords tripartites entre l'ENA,

l'ARMDS et l'USJPB, sous la présidence du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

A la suite de ces accords, une note technique de présentation de l'Institut de Formation sur la Commande Publique (IFCOP) et un projet de texte en vue de l'ouverture dudit Institut avaient été élaborés. Ce projet de texte a été transmis en 2020 à la Primature en vue de son adoption par le Gouvernement. Aussi, un projet de référentiel de compétences attendues pour le spécialiste en commande publique et un projet programme de formation ont été élaborés sur la base des propositions faites par certains formateurs et spécialistes du domaine.

Ces projets de référentiel et de programme seront soumis à la validation par le comité technique mis en place à cet effet dès la signature du décret d'ouverture de l'Institut de Formation sur la Commande publique (IFCOP). Ce décret, il faut le rappeler, demeure encore en instance dans le circuit d'adoption du Gouvernement. Dans l'attente de sa signature, le projet de règlement intérieur dudit Institut a également été élaboré.

Pour rappel, la création et l'ouverture de l'Institut de Formation sur la Commande Publique au Mali est une activité prioritaire de l'ARMDS inscrite dans le document de stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique. Cet institut permettra de :

- renforcer l'offre de formation professionnelle dans le domaine de la passation des marchés ;
- formaliser et valoriser les connaissances et savoir-faire des acteurs à travers une certification et/ou accréditation professionnelle dans le domaine de la passation des marchés ;
- mettre en place une formation diplômante de niveau Master Spécialiste en Passation des Marchés avec une reconnaissance nationale et internationale ;
- contribuer à lutter contre la déperdition liée à la forte mobilité des spécialistes des marchés souvent affectés à d'autres postes et remplacés par de nouveaux ;
- professionnaliser le métier de la commande publique.

4.1.6 Renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation, du personnel de l'ARMDS et des structures partenaires

4.1.6.1 Renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation

Sept (7) membres sur 9 du Conseil de Régulation ont pris part à des séminaires internationaux de renforcement des capacités sur les thèmes ci-après :

- les nouvelles perspectives de management par la performance et la gestion stratégique des équipes ;
- la préparation à l'accréditation MSPM ;
- la gouvernance sur les marchés publics, technique d'enquêtes et de gestion des contentieux ; structuration des besoins de financement, maîtrise des risques et stratégies de mobilisation financières et innovantes ;
- la mitigation et la conduite optimale des contrats de Partenariats Publics-Privés ;
- les procédures de passation des marchés publics et délégations de service public.

4.1.6.2 Renforcement des capacités du personnel du Secrétariat Exécutif

Vingt-trois (23) cadres et agents du Secrétariat Exécutif, le point focal des impôts et les contrôleurs financiers auprès de l'ARMDS ont suivi des sessions de renforcement des capacités sur les thèmes suivants :

- élaboration des tableaux de bord et implantation des indicateurs de performance pour le suivi-évaluation ;
- mitigation et conduite optimale des contrats de Partenariats Publics-Privés (PPP) ;
- préparation à l'accréditation MSPM ;
- dématérialisation des commandes publiques et gestion des risques dans les marchés publics ;
- détection des pratiques anticoncurrentielles dans les marchés publics ;
- gestion des contrats : planification et suivi de l'exécution ;
- ingénierie de la formation : analyser, concevoir et évaluer la formation ;
- achats publics : gestion des risques, pratiques anticoncurrentielles et démarche ;
- élaborer, passer et exécuter un marché de fournitures, services et de prestations intellectuelles selon les procédures adaptées ;
- passation des marchés publics : exécution et suivi des contrats selon les procédures des bailleurs de fonds ;
- assistant (e) dans le cadre de la régulation des marchés publics, outils pour accroître notre efficacité ;
- spécial assistant (es) : maîtrise des clés de l'efficacité et l'excellence professionnelles ;
- améliorer la performance des services financiers et comptables ;
- l'essentiel de la comptabilité publique de l'Etat ;
- inventaire physique, gestion administrative et comptable des immobilisations ;
- organisation des manifestations et règles pratiques du protocole ;
- comptabilité publique et analyse financière des comptes de l'Etat ;
- audit et contrôle des marchés publics ;
- régie d'avance et de recettes.

4.1.6.3 Renforcement des capacités du personnel des structures partenaires

Pour le compte des structures partenaires, 2 cadres dont 1 de la Primature et 1 de l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI) ont participé, sur financement de l'ARMDS, à des séminaires internationaux portant sur les thèmes ci-après :

- chef de cabinet : rôle et fonction clés dans la transformation et l'innovation de l'action publique ;
- gouvernance et régulation des marchés publics.

L'ARMDS a aussi financé des activités de renforcement de capacités du personnel de la DGMP-DSP pour un montant de 43 641 280 F CFA.

4.2 Information et sensibilisation des acteurs de la commande publique

4.2.1 Lancement officiel des activités de formation au titre de l'année 2021

Le premier trimestre de l'année 2021 a été marqué par le lancement officiel des activités de formation des acteurs de la commande publique. Ce lancement a eu lieu à l'Ecole Nationale d'Administration et a regroupé les membres de deux organisations du secteur privé malien, à savoir : la Fédération Nationale des Consultants du Mali (FENACOM) et le Conseil National des Bureaux de placement payant et Entreprises de travail temporaire du Mali (CONABEM). Ce lancement, médiatisé s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication 2021 de l'ARMDS. Il a permis de renforcer la collaboration entre l'ARMDS et ces deux organisations du secteur privé. Cette collaboration qui date de 2010 a non seulement permis de répondre aux besoins de ces membres en termes de formation, mais aussi de contribuer à l'amélioration de notre système national de passation des marchés publics, à travers les nombreuses recommandations pertinentes formulées.

4.2.2 Projet de convention de collaboration entre l'ARMDS et le CNPM

Dans le cadre de la professionnalisation des acteurs du secteur privé dans le domaine de la commande publique, l'ARMDS a, à la suite de plusieurs rencontres, élaboré un projet de convention de collaboration avec le Conseil National du Patronat du Mali (CNPM). Cette convention a pour objet de mettre en synergie les efforts des deux parties pour la formation des acteurs du secteur privé dans le domaine de la commande publique en vue de les professionnaliser. Elle détermine les engagements et responsabilités des deux structures et porte, entre autres, sur les domaines suivants :

- les programmes de formation et les modules ;
- la formation des formateurs ;
- la mutualisation des ressources pédagogiques et au besoin des ressources financières dans l'exécution des actions de formation ;
- la formation en commande publique des acteurs du secteur privé ;
- le suivi et l'évaluation des formations ;
- le suivi de l'impact des activités de formation ;
- les statistiques sur la formation ;
- la sensibilisation des acteurs du secteur privé sur leurs rôles et responsabilités en matière de formation professionnelle ;
- le développement de l'offre de formation dans le domaine de la commande publique sur le territoire national.

L'instabilité de la gouvernance à la tête du CNPM a empêché la signature de ladite convention par les deux parties.

4.2.3 Publication de la revue « La Régulation des marchés publics » et du Bulletin d'information sur les marchés publics

La revue trimestrielle « La Régulation des marchés publics » a été régulièrement produite au cours de l'année 2021. Ainsi, 4 numéros ont été produits et édités en 4 000 exemplaires chacun pour distribution aux acteurs de la commande publique. Ces numéros de la revue ont permis de publier notamment les décisions rendues par le Comité de Règlement des Différends, les textes réglementaires relatifs aux marchés publics et des articles relatifs aux activités importantes réalisées au titre de l'année 2021 par l'ARMDS.

En ce qui concerne le « Bulletin d'information sur les marchés publics », support gratuit de publication, 50 numéros ont été produits, publiés et distribués pour un total de 108 000 exemplaires.

Ce bulletin est à la fois un support physique et électronique de publication des décisions du Comité de Règlement des Différends, des programmations des formations, des plans de passation des marchés initiaux et révisés, des avis généraux indicatifs, des avis d'appel d'offres et de manifestation d'intérêt, des avis de report d'ouverture des offres ainsi que des résultats de l'évaluation des offres.

4.2.4 Confection et distribution de supports de communication modernes

Dans le cadre de l'amélioration continue de sa visibilité et pour une meilleure communication avec les acteurs de la commande publique sur ses missions et son fonctionnement, l'ARMDS a procédé à la confection de supports de communication modernes composés d'agendas, de calendriers spirales, de blocs-notes, de cartes de vœux, de pin's, de porte-clés métalliques et de stylos à billes, tous personnalisés au nom de l'ARMDS.

Une partie de ces supports a été offerte aux structures partenaires de l'ARMDS.

4.2.5 Edition et distribution du recueil des textes sur la commande publique et du référentiel pour l'audit de la commande publique

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de diffusion de la réglementation sur la commande publique, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public édite, en fonction de l'évolution de la réglementation, un recueil des principaux textes régissant la commande publique au Mali. Le recueil 2020, édité en 2021 en 5000 exemplaires, contient l'ensemble des textes contenus dans le recueil 2017 à l'exception du dictionnaire des marchés publics, du guide de l'acheteur public et du manuel de procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales. Il comporte, par contre, de nouveaux textes qui ne figurent pas dans le recueil précédent, notamment :

- les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, aux marchés publics de prestations intellectuelles, aux marchés publics de services courants et aux marchés publics de fournitures et de services connexes et des décrets portant sur :

- l'allègement des conditions de recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre des actions humanitaires et de relèvement au profit des régions affectées par la crise sécuritaire ;
- l'adoption des mesures d'orientation de la commande publique vers les petites et moyennes entreprises et la production nationale ;
- le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou covid-19 ;
- la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ;
- la modification du décret fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels ;
- l'organisation de la gestion budgétaire en mode budget-programmes.

Le référentiel pour l'audit de la commande publique aussi, a également été édité en 4 000 exemplaires.

Ces documents, destinés aux acteurs de la commande publique, leur seront offerts lors des appuis techniques et des sessions de formation et d'information.

V. RECOURS INTRODITS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

En 2021, le Comité de Règlement des Différends (CRD) a reçu 9 dénonciations et 45 recours répartis comme suit :

- trente-huit (38) recours introduits par des candidats ou soumissionnaires s'estimant lésés à l'occasion d'une procédure de passation de marché public ;
- sept (7) recours en règlement amiable de différends relatifs à l'exécution des marchés publics, formulés par les titulaires de marchés.

Trente-huit (38) décisions en matière contentieuse et 2 décisions en formation disciplinaire ont été rendues sur lesquelles 3 ont fait l'objet de recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême, soit un taux de recours de 5%.

Cinq avis en matière de règlement à l'amiable ont été émis. Un recours pour le règlement à l'amiable a été vidé à la satisfaction du requérant grâce à des échanges de correspondances entre l'ARMDS et l'autorité contractante concernée.

Ces décisions et avis ont permis de corriger les violations constatées lors de la passation des marchés mis en cause. Les décisions rendues sont détaillées en annexe au Tableau 14. Elles sont disponibles et sont également publiées sur le site web de l'ARMDS (www.armds.ml).

5.1 Situation des recours ayant fait l'objet de décisions en matière contentieuse

L'ARMDS a rendu, dans le délai règlementaire de 7 jours ouvrables qui lui est imparti, 38 décisions sur des recours non juridictionnels émanant tous des soumissionnaires ou candidats aux marchés publics ou délégations de service public. Elle n'a pas enregistré, au cours de cette période, de recours provenant des autorités contractantes pour contester, notamment, les avis des organes de contrôle a priori de la commande publique.

Ces recours ont été introduits par 36 requérants(es) dont 8 par Japan Motors Mali-SAS et Entreprise CAMARA-BTP (ECAM-BTP), à raison de 4 recours chacun ; 6 par la Société Bittar Impression, African Business Consortium (ABC-Sarl), Entreprise Mali Construction BTP-Sarl, à raison de 2 recours chacun et 24 par 24 requérants, à raison d'un recours chacun.

Trente-deux (32) autorités contractantes ont été interpellées. Dix-neuf (19) d'entre elles étaient concernées chacune par un seul recours et le reste (13) par plus d'un recours, à savoir : l'EDM (6 recours), la Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère des Infrastructures et des Transports (5 recours), le Projet PIDACC-BN et le Ministère de l'Éducation Nationale (3 recours chacun), la CANAM, le Ministère de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne, le Ministère de l'Économie et des Finances, l'Hôpital du Point-G et l'UNC-PAAR (2 recours chacun).

La liste complète détaillée des recours est donnée en annexe dans le tableau n°15 du présent rapport.

Le traitement technique de ces recours a consisté d'abord à examiner leur recevabilité à l'aune des textes régissant la commande publique, en particulier les articles 120 et 121 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public. Dans les cas où les conditions de recevabilité ne sont pas satisfaites, le CRD rejette les recours visés pour défaut ou absence de recours gracieux, prématurité, forclusion ou exceptionnellement pour incompétence du CRD. Lorsque les conditions de recevabilité sont satisfaites, les recours sont examinés au fond avant de conclure notamment à leur caractère bien-fondé ou mal-fondé à la lumière de la réglementation nationale applicable.

5.1.1 Classification des recours suivant leur recevabilité

Les tableaux n°6 et n°7 ci-dessous donnent respectivement la situation des recours déclarés recevables et celle des recours déclarés irrecevables par le Comité de Règlement des Différends.

Tableau n°6 : Recours recevables

Nombre total	Caractère des recours	Nombre	%
23	Recours bien-fondés	9	39,13%
	Recours mal-fondés	14	60,87%

Vingt-trois (23) recours non juridictionnels ont été déclarés recevables par décisions du CRD dont 9 bien-fondés (cf. Décisions n°003, 004, 007, 008, 010, 020, 021, 025, 034) et 14 mal-fondés (cf. Décisions n°001, 002, 005, 013, 014, 015, 016, 017, 018, 024, 027, 028, 036, 038).

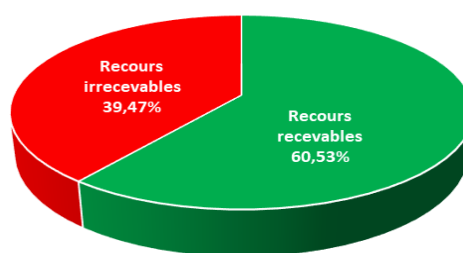
Tableau n°7 : Recours irrecevables

Nombre total	Motif de la décision	Nombre	%
15	Défaut ou absence de recours gracieux	4	25,66%
	Prématurité	6	40%
	Forclusion	3	20%
	Vice de forme	1	6,67%
	Défaut de qualité	1	6,67%

Par contre, 32 recours non juridictionnels ont été déclarés irrecevables par décisions du CRD dont 4 pour défaut ou absence de recours gracieux (cf. Décisions n°019, 023, 029, 037), 6 pour prématurité (cf. Décisions n°006, 009, 011, 026, 031 et 032), 3 pour forclusion (cf. Décisions n°012, 030 et 035), 1 pour vice de forme (cf. Décision n°33.) et 1 pour défaut de qualité (cf. Décision n°22).

Les recours irrecevables représentent 39,47% des 38 recours portant sur la phase passation des marchés, soit près de 2 recours sur 5 pendant que les recours recevables font 60,53%, soit environ 3 recours sur 5, comme mis en exergue dans le graphe n°3 ci-après.

Graphe n° 3 : recours recevables/irrecevables



5.1.2 Classification des décisions relatives aux recours bien fondés

Tableau n°8 : Répartition des décisions relatives aux recours bien fondés

Type de décisions rendues	Nombre	%
Décision ordonnant la reprise de l'évaluation des offres en intégrant l'offre de la requérante	7	77,78%
Décision ordonnant la modification du DAO à travers un additif en vue de faire économie des critères discriminatoires	1	11,11%
Décision ordonnant la communication d'informations par l'autorité contractante à la requérante	1	11,11%
Total	9	100%

Pour plus des trois quart (77,78%) des recours bien fondés, le CRD a ordonné dans les décisions rendues, la reprise de l'évaluation des offres en intégrant l'offre de la requérante. Dans deux décisions, il a ordonné à l'autorité contractante l'intégration du requérant dans la suite de l'évaluation. Une de ces décisions a ordonné la communication d'informations par l'autorité contractante à la requérante. Une décision a ordonné la modification du DAO à travers un additif en vue de faire économie des critères discriminatoires.

5.1.3 Classification des décisions par nature et mode de passation

Tableau n°9 : Répartition des Décisions du CRD par mode de passation

Modes de passation	Nombre	%
Appel d'offres	38	100%
Entente directe	0	0%
Total	38	100%

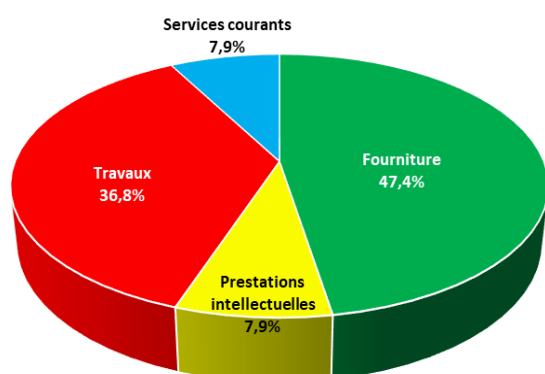
Il convient de noter qu'aucune entente directe n'a fait l'objet de recours devant le CRD. Toutes les procédures mises en cause portent à la base sur des appels d'offres. Vingt-neuf (29) décisions concernent les appels d'offres ouverts, 1 concerne les procédures spécifiques au marché de prestations intellectuelles, 6 portent sur des demandes de renseignement et de prix à compétition ouverte, 1 concerne le mode de passation indiqué dans l'Avis Général de Passation des Marchés et 1 concerne une contestation au stade d'exécution du marché comme résumé ci-dessous :

Appel d'offres	38	AOO	29
		DRPCO	6
		procédures spécifiques au marché de prestations intellectuelles	1
		Avis Général de Passation des Marchés	1
		Contestation au stade d'exécution du marché ¹	1

Tableau n°10 : Répartition des décisions par nature de marché

Nature	Nombre	%
Fournitures	18	47,4%
Prestations intellectuelles	3	7,9%
Travaux	14	36,8%
Services courants	3	7,9%
Total	38	100%

Graphe n° 4 : Répartition des décisions par nature de marché



Les marchés de fournitures et les marchés de travaux enregistrent les taux les plus élevés de décisions rendues par le CRD, avec respectivement 47,4% et 36,8%. Les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de services courants quant à eux enregistrent le plus faible taux, avec chacun un taux de 7,9%.

¹ Recours non juridictionnel de la Société de Prestations et de Commerce concernant le défaut de mise en demeure préalable à l'application des pénalités de retard par l'INSTAT dans l'exécution du marché n°02833/DGMP/DSP 2020 relatif à l'acquisition de deux mille sept cent cinquante (2 750) tablettes et accessoires. La Décision n°21-033/ARMDS-CRD du 8 novembre 2021 du CRD a déclaré le requérant irrecevable en son recours pour vice de forme.

5.2 Situation des recours dans le cadre du règlement à l'amiable

L'ARMDS a émis des avis sur sept (07) recours de règlement à l'amiable en 2021 dont :

- **deux (02) ont abouti à un procès-verbal de conciliation des parties :** Recours de la société B.T.A Services SA contre le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) du Point G sur l'exécution du marché n°0789/DGMP/DSP 2015 relatif à la fourniture et installation d'un groupe électrogène et la formation des agents de maintenance au CHU du Point G (i) et recours de la Société Générale de Travaux et de Commerce « SOGETRAC-SARL » contre l'Unité de Coordination du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (UNC-PAAR) concernant l'exécution du contrat n°21960/DGMP-DSP-2019 relatif aux travaux de réalisation de 02 périmètres maraîchers à Daban et à Zeala « lot 3 » (ii) ;
- **trois (03) ont fait l'objet de procès-verbal d'échec de conciliation des parties :** Recours de la société FICARE SARL contre la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures sur l'exécution du marché n°1751/DRMP 2021 relatif à l'acquisition de matériels roulants et de matériels informatiques au compte du Projet de Construction d'un échangeur, d'un viaduc et d'aménagement de 10 km de voies urbaines de la ville de Sikasso en deux lots distincts (lot n°1 : acquisition de deux (02) véhicules stations wagon 4x4 et de quatre (04) véhicules pick-up double cabine (i), recours de l'Entreprise ODIL TRADE contre la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA) sur l'exécution du Marché n°03065/DGMP-DSP/2020 relatif à la fourniture de motos et casques (ii) et recours de la société KAUFLAND Commerce Général contre la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) sur l'exécution du marché n°2844-CPMP-MSAS-2020 relatif aux travaux d'entretien des véhicules de la CMSS (iii) ;
- **un (01) recours a été vidé à la satisfaction du requérant grâce à des échanges de correspondances entre le CRD et l'autorité contractante :** Recours de la société Groupement d'Entreprise SISSOKO « GES SARL » contre le CHU du Point G sur l'exécution du Marché n°0622/DGMP-DSP/2014 relatif aux travaux de construction d'un bâtiment R+1 du service de rhumatologie à l'hôpital du Point G ;
- **un (01) recours a été enregistré en 2021 et dont le traitement par le CRD se poursuivra en 2022 :** Recours de l'Entreprise Mali Construction BTP SARL contre la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports concernant le marché n°0631-DGMP-DSP-2015 relatif aux travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et de construction des logements au Lycée sportif Ben Omar SY de Kabala en deux (2) lots : lot n°1 : travaux d'éclairage et de construction de trois (3) logements d'astreinte.

5.3 Situation des dénonciations

Le CRD est habilité à recevoir les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution des marchés publics et des délégations de service public. Au cas où, il constate que ces irrégularités sont fondées, il statue sur elles en formation disciplinaire pour ordonner des mesures conservatoire, corrective ou suspensive dans l'exécution des marchés publics ou délégations de service public en cause. Le cas échéant, il vide le contentieux en donnant des avis conformes ou en classant les dénonciations sans suite.

A cet effet, en 2021, le CRD a reçu 9 dénonciations dont 2 portaient sur des marchés en cours d'exécution, 2 sur les DAO et 5 sur les résultats d'évaluation des offres.

Trois (03) des dénonciations proviennent d'autorités contractantes à savoir : le Ministère des Transports et des Infrastructures (1) et l'Energie du Mali (2).

A la date du 31 décembre 2021, cinq dénonciations étaient en cours de traitement, deux ont été classées sans suite et deux ont abouti à des décisions de sanction en formation disciplinaire, à savoir :

- la Décision-n°-001-ARMDS-CRD-FD du 18 août 2021 portant exclusion du Groupement BECM-CG/SOROUBAT du droit à concourir aux appels d'offres seule ou en association au Mali pour une période d'une année ;
- la Décision n° 002 ARMDS CRD FD du 31 décembre 2021 portant exclusion de la société TROPIC EQUIPEMENT (TE SARL) du droit à concourir aux appels d'offres seule ou en association au Mali pour une période de trois (3) années.

Le Groupement BECM-CG/SOROUBAT a produit des faux documents et informations sur la structure des chaussées et des linéaires ainsi que les pages de garde dans le cadre de l'appel d'offres international du Ministère des Transports et des Infrastructures relatif aux travaux de réhabilitation de la route Sevaré-Douentza-Gao : Section Sévaré-Boré (111 km).

Quant à TROPIC EQUIPEMENT, il a commis une faute passible de sanction aux termes de l'article 127 du Décret n°2015-0604/P-RM du 22 septembre 2015, modifié, en produisant dans son offre des preuves d'exécution d'un marché public non authentiques dans le cadre de l'appel d'offres national n°002-AON/2021/PASEM/EDM-SA relatif à la fourniture d'outillages et d'équipement de sécurité pour le compte de l'Unité de Gestion du PASEM.

La situation détaillée des dénonciations est donnée en annexe dans le Tableau n°17 du présent rapport. Il convient de noter que :

- une (1) des dénonciations est une auto-saisine du CRD concernant le marché n°2692/DGMP-DSP/2019 relatif à la fourniture de documents frauduleux dans le cadre de la construction d'un laboratoire cytogénétique à l'Institut National de Santé Publique (INSP) pour un montant de 429 529 472 F CFA et un délai d'exécution de 12 mois ;
- deux (2) dénonciations faites par le Collectif des Jeunes et Monsieur Issa SYNAYOKO, et portant sur l'appel d'offres international relatif aux travaux de réhabilitation de la route Sévaré-Douentza-Gao, Section Sévaré-Boré (111 km), concernent le Ministère des Transports et des Infrastructures. L'une des dénonciations a fait l'objet d'un retrait. L'examen de la seconde dénonciation par le CRD a conduit à l'ouverture d'une enquête qui est en cours.

5.4 Principaux points de contestation des recours et dénonciations

L'analyse technique des recours recevables et des dénonciations traités par le Comité de Règlement des Différends au titre de l'année 2021 fait ressortir des points de contestation récurrents entre les soumissionnaires aux marchés publics et les autorités contractantes.

5.4.1. Au stade de la passation du marché

Les principaux points de contestation portent sur les motifs de rejet des offres pour non fourniture ou fourniture non conforme, notamment d'attestation de visite de sites, de quitus fiscal, d'attestation de régularité vis-à-vis des organismes de prestations sociales, de service après-vente, de cautions bancaires, de marchés similaires, des états financiers, de contrats et procès-verbaux antérieurs non certifiés, de CV non cachetés, d'attestations de TVA non conformes, de diplômes du personnel non légalisés, de personnel proposé, de procuration écrite, de signature des offres pour engager les soumissionnaires, et d'agrément ou de carte professionnelle.

Ces motifs de rejet sont tous bien fondés, à l'exception de ceux relatifs aux marchés similaires où dans certains cas il a été constaté une mauvaise appréciation des marchés similaires par les autorités contractantes. Les autres points de contestation portent, entre autres, sur :

- la correction à tort d'erreurs liées à l'application de la TVA, à la conversion des devises des soumissionnaires en F CFA et à la réduction des quantités ;
- le caractère discriminatoire des critères de qualification du Dossier d'Appel d'Offres ;
- l'information des candidats sur les motifs de rejet de leurs offres et les résultats de l'évaluation des offres ;
- les échantillons de fournitures proposés ;
- le délai de validité des garanties de soumission ;
- la notation du personnel proposé ;
- l'attestation bancaire de ligne de crédit ;
- la liste des fournitures, le calendrier de livraison et les spécifications techniques non signés, non datés et non cachetés ;
- l'annulation de la visite de terrain ;
- la déclaration d'infructuosité et/ou l'annulation des procédures de passation des marchés publics.

5.4.2. Au stade de l'exécution du marché

Les principaux points de contestation au stade de l'exécution du marché concernent :

- le défaut de mise en demeure préalable à l'application des pénalités de retard dans l'exécution des marchés publics ;
- les retards dans l'exécution des marchés ;

-
- les pénalités de retard dans le cadre de l'exécution des marchés publics et leurs remises par les administrations publiques ;
 - les retards et les non paiements des factures des titulaires des marchés par les autorités contractantes ;
 - la prolongation du délai contractuel d'exécution des marchés publics ;
 - la résiliation et les avenants des marchés publics ;
 - la révision ou l'actualisation des prix.

VI. RENCONTRES ET ÉCHANGES SUR LES MARCHÉS PUBLICS

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a participé à plusieurs rencontres dont les plus importantes sont celles qui suivent :

6.1 Revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires

L'ARMDS a pris part aux travaux de la Revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires, édition 2021. Le mémorandum de cette revue a conclu que « le taux moyen de mise en œuvre des réformes au Mali est de 86,41% contre 88,67% en 2020, soit un recul de 2,26 points de pourcentage ».

Ce niveau de taux est imputable notamment aux résultats obtenus dans les domaines des réformes sectorielles (90,19% contre 92,90% en 2020) et du marché commun (86,93% contre 91,47% en 2020). Du côté de la gouvernance économique, le Mali enregistre une nette amélioration (82,10% en 2021 contre 81,64% en 2020).

Il ressort de la revue de 2021 concernant les réformes communautaires sur les marchés publics que le Mali maintient sa performance en appliquant à 100% tous les textes régissant les marchés publics. Les textes communautaires concernés sont les suivants :

- la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 relative aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 relative au contrôle et à la régulation des marchés publics et des délégations de service public ;
- la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public ;
- la Directive n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;
- la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'action des réformes des marchés publics et des délégations de service public..

6.2 Vingt quatrième réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics

L'ARMDS a participé à la 24^{ième} réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics qui s'est tenue à Ouagadougou au Burkina Faso du 6 au 10 décembre 2021. Cette réunion a porté essentiellement sur :

- l'état de mise en œuvre des Recommandations de la 23^{ième} réunion de l'ORMP ; du Plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA ; des Directives relatives à l'Éthique et à la Déontologie, à la Maîtrise d'Ouvrage Public Délégée (MOD) et des Décisions n°11, 12 et 13 portant adoption des DSRA ;
- l'examen et la validation du rapport de la deuxième revue communautaire de la commande publique sur la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- l'examen et la validation du Rapport de Suivi des Marchés Publics et des Délégations de service Public (RSMD) dans l'espace UEMOA, au titre de l'année 2020 ;
- l'examen et la validation du projet de décision portant détermination des seuils communautaires de publication pour les marchés de travaux, de fournitures, de services courants, de prestations intellectuelles et définition des modalités de publication des avis indicatifs et des avis communautaires spécifiques.

En exécution des recommandations de la 23^{ième} réunion de l'ORMP en ce qui concerne le Mali, on peut surtout noter que :

- les Décisions n°12 et 13 portant DSRA ont été internalisées par décisions du Conseil de Régulation en avril 2017. L'internalisation de la Décision n° 11 relative aux DSP n'est plus opportune compte tenu de l'intégration des DSP dans la loi relative aux Partenariats Public Privé ;
- s'agissant de la Directive sur l'éthique et la déontologie, sa transposition a été formalisée par le Décret n°2016-0888/P-RM du 23 novembre 2016 relatif à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public ;
- la Directive sur la maîtrise d'ouvrage déléguée a été transposée par le Décret n°2019-0300/P-RM du 17 avril 2019.

Cependant, la seule réserve est que la convention d'assistance à la MOD est encadrée par des mentions obligatoires prescrites à peine de nullité alors que le principe général de la liberté contractuelle impliquerait de respecter la volonté des parties dans cette matière qui ne comporte aucun risque pour le Maître d'Ouvrage.

A l'issue de la 24^{ième} réunion, les recommandations ci-après ont été formulées :

- A l'endroit de la Commission de l'UEMOA :
 - la relecture de la Directive sur la MOD ;
 - la réalisation d'une étude sur la reconnaissance mutuelle ;
 - l'unification du cadre normatif des partenariats public-privé et des marchés publics par l'adoption d'une directive portant sur la Commande publique ;
- A l'endroit des Etats membres : la poursuite des efforts en matière de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

6.3 Formation sur les marchés : compétences, pouvoirs d'enquêtes et audits de l'ARMDS

Au cours de l'année 2021, l'ARMDS à travers son Département Règlementation et Affaires Juridiques a animé le module II de la formation sur les marchés publics organisée par Cowater International à travers le projet Redevabilité Publique et Participative des Femmes au Mali (RPPFM).

Ce module portait sur les missions de l'ARMDS, les enquêtes dans le cadre des marchés publics, l'identification des points d'entrées et qualification des irrégularités et infractions pénales, les axes de collaboration avec le Pôle Economique et Financier.

La formation a concerné les magistrats du siège, d'instruction et du parquet du Pôle Economique et Financier, les greffiers et la Brigade financière, les cadres du Bureau du Vérificateur Général (BVG) et de l'Office Centre de Lutte contre l'Enrichissement Illicite.

Il s'agissait pour les participants de :

- comprendre les points d'entrées pour lutter plus efficacement contre la corruption dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics ;
- savoir identifier au niveau de chaque phase de la procédure, les points de non-conformité (risques de corruption, de fraude, de collusion et de conflit d'intérêt) au code des marchés publics ;
- connaître les mesures requises pour la prévention de la corruption dans les marchés publics ;
- échanger sur les possibles pistes de collaborations relatives aux conclusions des rapports sur la riposte malienne au COVID-19 publié par le BVG et les autres rapports d'audit des marchés publics.

VII. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 Administration

Suite au départ de 2 membres fonctionnaires du Conseil de Régulation dont le Président (Docteur Allassane BA), Madame Mariam SENOU (Magistrat) et Monsieur Aliou TALL (Inspecteur des Finances), ont été nommés membres du Conseil de Régulation suivant le Décret n°2021-0048/P-RM du 2 Février 2021. Ils ont prêté serment, le mercredi 16 février 2021 devant la Cour Suprême.

Monsieur Alassane BA, Ingénieur des Constructions Civiles, assurant l'intérim du Président de l'ARMDS depuis le 8 février 2021, a été élu Président de l'Autorité par ses collègues, le jeudi 18 février 2021, au cours de la troisième session extraordinaire de l'année 2021 du Conseil de Régulation de l'ARMDS.

Le Secrétariat Exécutif de l'ARMDS a fonctionné avec un effectif de 28 agents comme en 2020. Aucun recrutement n'a été effectué au cours de l'année 2021. Le tableau ci-dessous donne la situation du personnel au 31 décembre 2021.

Tableau n°11 : Situation du personnel

Postes	Nombre
Secrétaire Exécutif	1
Chefs de Département et Service dont l'agent comptable	6
Chargés de mission	9
Assistant du CRD	1
Secrétaire	2
Assistant comptable	1
Assistant Financier	1
Comptable matières	1
Protocole	1
Standardiste	1
Planton-Reprographe	1
Chauffeur	3
TOTAL	28

7.2 Finances : Préparation et exécution du budget

7.2.1 Préparation

Le budget 2021, préparé par le Secrétariat Exécutif, adopté par le Conseil de Régulation de l'ARMDS et validé par le ministre de l'Economie et des Finances, a été approuvé par le Premier ministre suivant l'Arrêté n° 2021-2018/PRIM-CAB du 4 mai 2021. Il est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 4 186 382 500 F CFA.

7.2.2 Exécution

Le budget a servi au financement des activités consignées dans le Plan Opérationnel 2021 de l'ARMDS portant sur :

- la formation et l'information des acteurs de la commande publique ;
- l'impression et la distribution du Bulletin d'information et de la Revue de la régulation des marchés publics ;
- la diffusion de sketches et microprogrammes de sensibilisation des acteurs de la commande publique ;
- la mise en place d'une plateforme numérique pour le travail collaboratif et le travail à distance destinée au personnel de l'ARMDS ;
- le traitement non juridictionnel des recours ;
- le fonctionnement et l'équipement de l'ARMDS ;
- la confection et la distribution de supports de communication.

7.2.2.1 Ressources

Les ressources mobilisées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 2 147 651 167 F CFA dont 1 914 411 042 F CFA de redevance de régulation sur les marchés publics et 207 090 625 F CFA de subventions de l'Etat. A ces ressources, s'ajoutent le dépôt à terme de 2 000 000 000 F CFA prévu pour les travaux de construction du siège de l'ARMDS et le solde du compte bancaire au 31 décembre 2020 pour un montant de 614 662 794 F CFA.

Ces ressources portent ainsi à 4 762 313 961 les ressources mobilisées de l'ARMDS au 31 décembre 2021.

Les mobilisations hors solde d'ouverture et dépôt à terme proviennent de 4 catégories de ressources sur les 8 définies à l'article 29 de la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'ARMDS.

Il s'agit :

- des fonds propres regroupant trois catégories de ressources pour un montant total de 1 940 560 542 F CFA sur une prévision de 1 708 507 500 F CFA, soit un taux de réalisation de 113,54%. Ce montant se répartit en : i) redevance de régulation sur les marchés publics : 1 914 411 042 F CFA, ii) frais d'enregistrement des recours : 307 500 F CFA, iii) produits des ventes des dossiers d'appels d'offres : 25 827 000 F CFA ;
- de la subvention de l'Etat, y compris l'appui du PREM et la dotation sur les charges communes pour un montant total de 207 090 625 F CFA dont 20 000 000 sur le PREM et 4 500 000 F CFA (1 500 000 F CFA au titre de 2020 et 3 000 000 F CFA au titre de 2021) sur les charges communes pour la prise en charges des dépenses relatives à l'élaboration des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses et le Projet Annuel de Performance (DPPD/PAP) 2018-2020 de l'ARMDS.

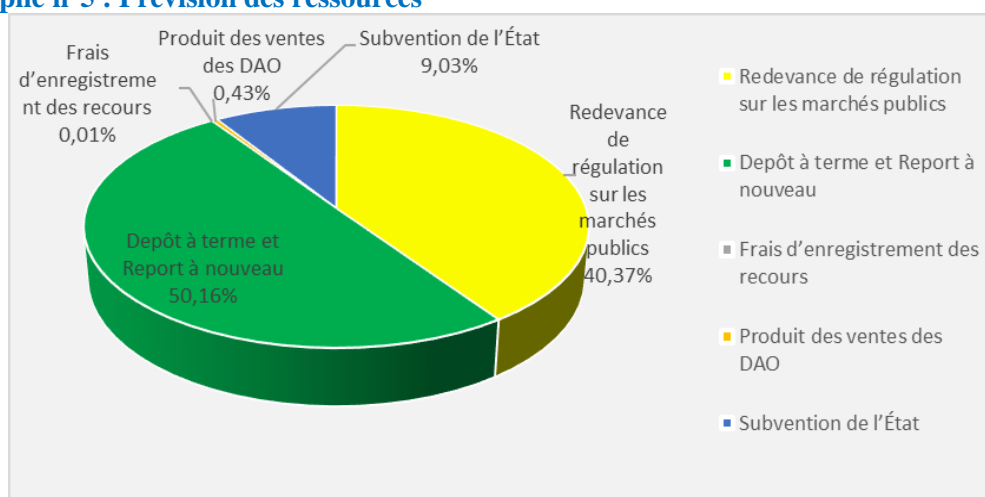
Le Tableau n°12 ci-dessous donne la répartition des ressources en mettant en exergue le taux de réalisation par rubrique.

Tableau n°12 : Répartition des ressources (prévisions, réalisations)

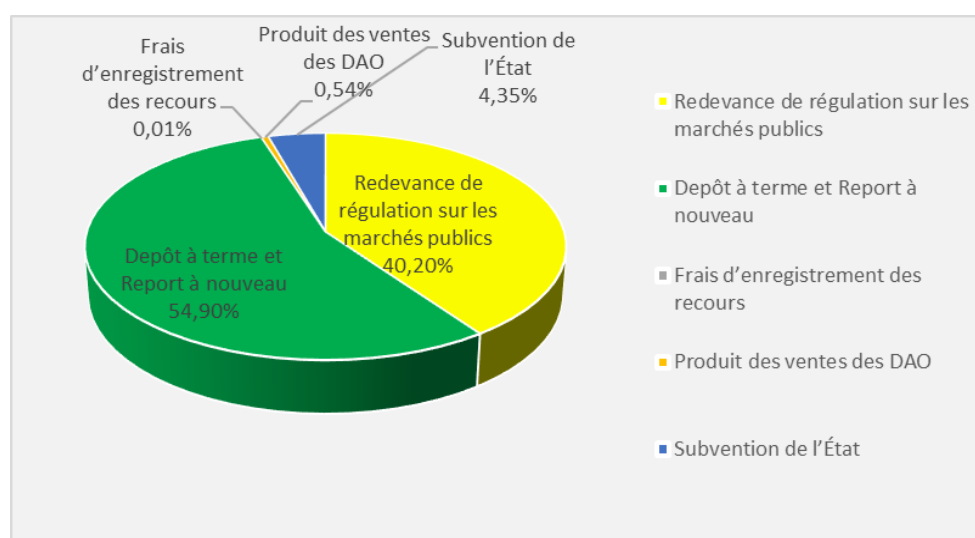
Rubriques	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
Redevance de régulation sur les marchés publics	1 690 200 000	1 914 411 042	113,27%
Dépôt à terme et Report à nouveau	2 100 000 000	2 614 662 794	124,51%
Frais d'enregistrement des recours	307 500	322 500	104,88%
Produit des ventes des DAO	18 000 000	25 827 000	143,48%
Subvention de l'État	377 875 000	207 090 625	54,80%
Total	4 186 382 500	4 762 313 961	113,76%

Les Graphes n°5, n°6 et n°7 ci-dessous renseignent respectivement, par rapport à chaque rubrique du Tableau n°12, sur les ressources en termes de prévision, mobilisation et taux de réalisation.

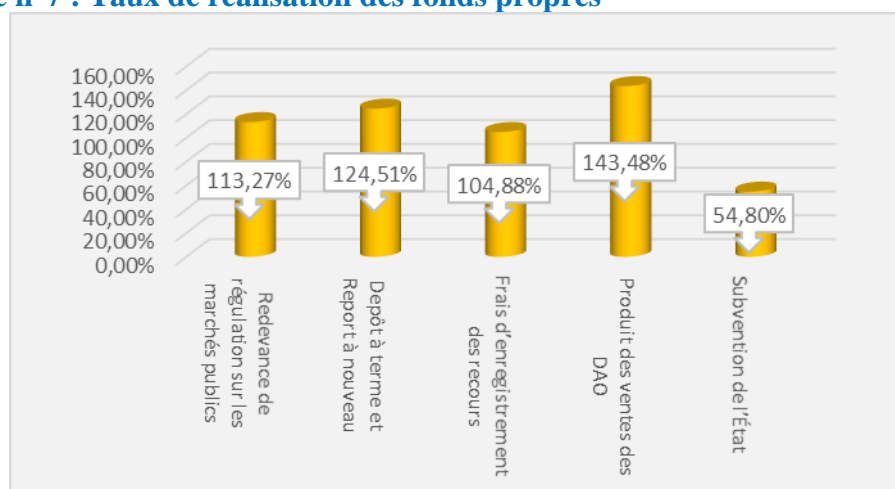
Graphe n°5 : Prévision des ressources



Graphe n°6 : Mobilisation des ressources



Graphe n°7 : Taux de réalisation des fonds propres



De ce graphe, il ressort une forte mobilisation de la redevance de régulation sur les marchés publics 2021. Sur une prévision mensuelle de 140 850 000 F CFA, la réalisation est de 159 534 254 F CFA soit 113,27%. Cette forte mobilisation est due aux effets de la modification du Décret n°09-687/P-RM du 29 décembre 2009 qui précise désormais et sans ambiguïté les seuils à partir desquels la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public est perçue.

Nous enregistrons également une forte mobilisation des produits de vente des dossiers d'appel d'offres (DAO) et des frais d'enregistrement des recours par rapport aux prévisions, eu égard à l'accroissement du nombre de marchés passés et aux effets des diverses activités de formation et de sensibilisation menées sur la saisine du CRD.

Enfin, la subvention de l'Etat n'a été mobilisée qu'à hauteur de 54,80%, soit un montant de 207 090 625 F CFA sur une prévision de 377 875 000 F CFA.

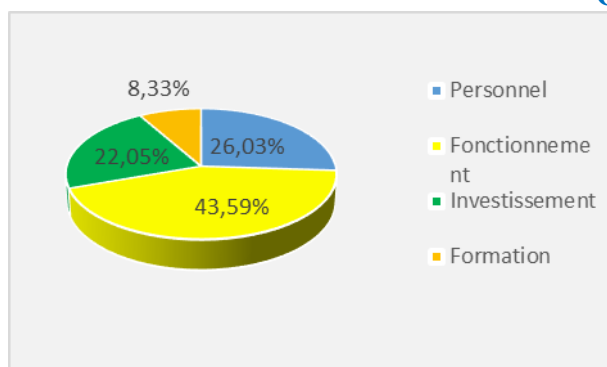
7.2.2.2 Dépenses

Les dépenses effectuées s'élèvent à la somme 2 102 987 845 F CFA sur une prévision de 4 186 382 500 F CFA, soit un taux d'exécution de 50,23%. Elles se répartissent en dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et de formation des acteurs de la commande publique. Le Tableau n°13 et les Graphes n°8, n°9 et n°10 ci-dessous en retracent les prévisions et les réalisations des dépenses.

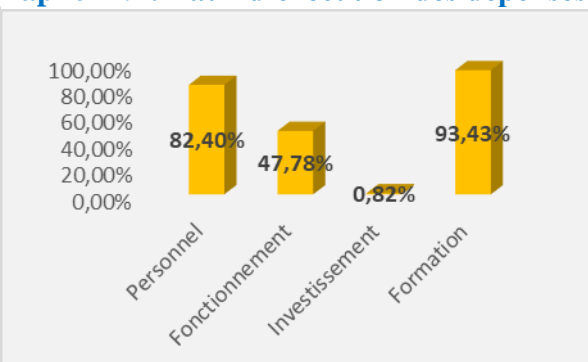
Tableau n°13 : Prévisions et réalisations des dépenses

Désignation	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Personnel	1 089 585 934	897 766 335	82,40%
Fonctionnement	1 824 959 600	871 959 974	47,78%
Investissement	923 250 733	7 582 000	0,82%
Formation	348 586 233	325 679 536	93,43%
Total	4 186 382 500	2 102 987 845	50,23%

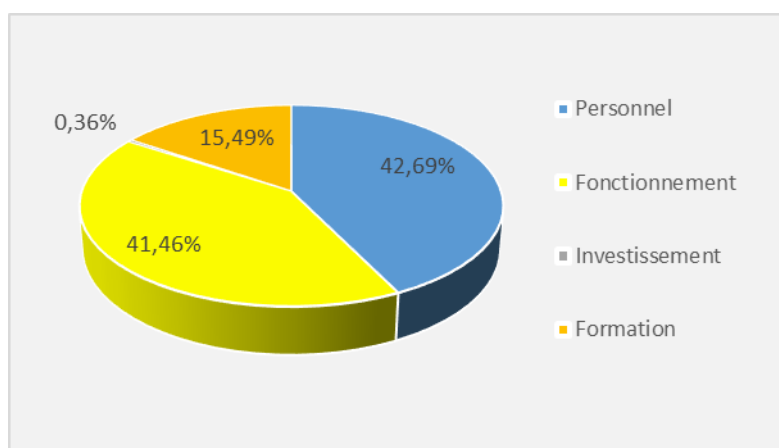
Graphe n°8 : Prévion des dépenses



Graphe n°9 : Taux d'exécution des dépenses



Graphe n°10 : Dépenses réalisées



7.2.2.3 Difficultés rencontrées dans l'exécution du budget

Le faible niveau d'exécution des dépenses s'explique par les faits suivants :

- l'adoption tardive du budget 2021 ;
- le non démarrage du projet de construction du siège de l'ARMDS au titre duquel un montant de 500 000 000 F CFA (soit près de 12% du budget 2021) a été alloué et sur lequel, aucune dépense n'a été faite ;
- la non réalisation de certaines activités, conséquence de l'adoption tardive du budget.

Les plus importantes qui font 16,77% du budget concernent :

- l'audit des marchés publics et des délégations de service public, y compris l'organisation d'un symposium de l'audit de la commande publique et la mise en place d'un progiciel d'audit de la commande publique ;
- le portail de la régulation des marchés publics ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique et la formulation d'une nouvelle stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique ;
- l'évaluation du système national de passation des marchés publics.

VIII. RECOMMANDATIONS

A l'endroit des autorités contractantes

- apprécier avec objectivité les marchés similaires dans l'évaluation des offres ;
- utiliser des critères de qualification non discriminatoires ;
- assurer l'information des candidats sur les motifs de rejet de leurs offres et des résultats de l'évaluation des offres ;
- appliquer les pénalités de retard conformément aux clauses contractuelles ;
- s'investir pour éviter les retards dans l'exécution des marchés ;
- s'investir pour éviter les retards et les non paiements des factures des titulaires des marchés ;
- mettre en place un système adéquat d'archivage des documents de passation, d'exécution et de règlement des marchés ;
- respecter les dispositions du Code des marchés publics et ses textes d'application.
- exiger des agents participant à la procédure de passation et d'exécution des marchés, la signature des déclarations d'intérêt prescrites par le code de déontologie relatif à la commande publique ;
- élaborer de plans prévisionnels annuels de passation des marchés cohérents avec les crédits budgétaires alloués;
- publier les avis généraux indicatif ;
- respecter le délai des soumissions et des offres sans recourir de façon abusive et inapproprié aux délais réduits pour motif d'urgence ;
- respecter les conditions de publicité des marchés telles que prévues par l'article 63.1 du Code des marchés publics disposant que les avis d'appel à la concurrence ou de pré qualification sont portés obligatoirement à la connaissance du public par insertion dans le journal des marchés publics et dans une publication nationale et/ou internationale habilitée à recevoir des annonces légales, dans un journal à grande diffusion ou par d'autres moyens traçables de publicité;
- respecter les procédures de passation des demandes de renseignement de prix à compétition restreinte et des demandes de cotation ;
- appliquer les procédures afférentes à la publicité des attributions provisoire et définitive;
- exiger le cas échéant la fourniture de la police d'assurance par les titulaires des marchés préalablement au démarrage des travaux ;
- respecter les critères prédéfinis dans les DAO ;
- respecter les délais de traitement des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés ;
- respecter les délais de signature et d'approbation des marchés ;
- respecter les délais pour l'évaluation et l'attribution des marchés par les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ;
- respecter scrupuleusement les conditions de recours aux marchés par entente directe ou par appel d'offres restreint ainsi que leur procédures de conclusion y afférentes.

A l'endroit des organes de contrôle

Veiller au respect strict par les autorités contractantes des recommandations ci-dessus formulées et particulièrement, en ce qui concerne les procédures dérogatoires (les ententes directes et les appels d'offres restreints), au non dépassement du taux maximum de 5% prévu par l'UEMOA.

A l'endroit des candidats et soumissionnaires aux marchés publics

Renforcer les capacités des candidats et soumissionnaires en matière de commande publique afin d'améliorer la qualité technique des offres et, le cas échéant, la qualité des saisines du CRD. Pour y parvenir, prendre les dispositions idoines pour faire participer les agents qui préparent les offres aux sessions de formation organisées par l'ARMDS.

ANNEXES

Tableau n°14 : Liste des Décisions rendues par les CRD en matière contentieuse

N°	DECISIONS	CONCLUSIONS DES DECISIONS DU CRD	OBSERVATIONS
01	DECISION-N°21-001-ARMDS-CRD-DU-04-JANVIER-2021 SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE IMPACT DEVELOPPEMENT SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N°1590/F-2020 RELATIF A LA MISE EN PLACE DE RESEAUX LAN (LOCAL ARCA NETWORK) DANS SOIXANTE-TREIZE (73) CENTRES D'ANIMATION PEDAGOGIQUES (CAP) EN LOT UNIQUE.	Mal fondé	Décision attaquée devant la Section Administrative de la Cour Suprême
02	DECISION-N°21-002-ARMDS-CRD-DU-04-JANVIER-2021 SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE AUTO CENTRUM GAMBY SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPO) N°2020/001/MATP-SG-INSTAT RELATIVE A LA FOURNITURE DE MOTOS POUR L'EMOP ET L'IHPC DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE, DE LA DISPONIBILITE ET DE L'ANALYSE DES DONNEES STATISTIQUES POUR LES BESOINS DES UTILISATEURS.	Mal fondé	
03	DECISION-N°21-003-ARMDS-CRD-DU-19-JANVIER-2021 SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE JAPAN MOTORS MALI SAS CONTESTANT LES RESULTATS DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES N°001/2020 MEADD-DNEF-GEDEFOR III/2020 RELATIF A L'ACQUISITION DE DIX-NEUF (19) VEHICULES EN DEUX (02) LOTS AU COMPTE DU PROGRAMME DE GESTION DECENTRALISEE DES FORETS, PHASE III/PROMOTION DES VALEURS DE CHAINES AGRICOLES (GEDEFOR III/PCVA).	Reprise de l'évaluation des offres pour le lot 2	
04	DECISION-N°21-004-ARMDS-CRD-DU-21-JANVIER-2021 SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE SINOHYDRO BUREAU 15 MALI CONTESTANT LES REGLES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES CANDIDANTS AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°001 CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU 4ème PONT SUR LE FLEUVE NIGER A BAMAKO ET L'AMENAGEMENT DE SES VOIES D'ACCES, PHASE 1.	Modification du DAO à travers un additif en vue de faire économie des critères discriminatoires	
05	DECISION-N°21-005-ARMDS-CRD-DU-22-JANVIER-2021 SUR LE RECOURS DU GROUPEMENT ACG/GLOBAL TECHNOLOGY CORPORATION SAS CONTESTANT LES RESULTATS DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES N°002/UGP/EDM-SA/PIEGM- MALI/2020 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOT D'ENGINS POUR LA SOCIETE EDM-SA.	Mal fondé	
06	DECISION-N°21-006-ARMDS-CRD-DU-29-JANVIER-2021 SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE NANA COULIBALY HOLDING SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA DEMANDE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO) N°001-0050 -S/DFM-MAFUH-2021 DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL (DFM) DU MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT RELATIVE AU NETTOYAGE DES LOCAUX DUDIT MINISTERE.	Recours prématuré	
07	DECISION-N°21-007-ARMDS-CRD-DU-10-FEVRIER-2021 SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE JAPAN MOTORS MALI SAS CONTESTANT LA NON-COMMUNICATION DES MOTIFS DE REJET DE SON OFFRE ET DE LA DECLARATION INFRACTUEUSE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°001-PIDACC-BN/2020 RELATIF A L'ACQUISITION DE TROIS (03) VEHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE TOUT TERRAIN ET UN (01) VEHICULE STATION WAGON 4X4 TOUT TERRAIN POUR LE COMPTE DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER EN UN (01) LOT.	Communiquer les motifs du rejet de l'offre et le caractère infructueux de l'appel d'offres	

N°	DECISIONS	CONCLUSIONS DES DECISIONS DU CRD	OBSERVATIONS
08	DECISION-N°21-008-ARMDS-CRD-DU-02-MARS-2021 SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE JAPAN MOTORS MALI SAS CONTESTANT LES MOTIFS DE REJET DE SON OFFRE ET DE LA DECLARATION INFRUCTUEUSE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°001-PIDACC-BN/20220 RELATIF A L'ACQUISITION DE TROIS (03) VEHICULES PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE TOUT TERRAIN ET UN (01) VEHICULE STATION WAGON 4X4 TOUT TERRAIN POUR LE COMPTE DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN) EN UN (01) LOT.	Réévaluer l'offre de la requérante	
09	DECISION-N°21-009-ARMDS-CRD-DU-04-MARS-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES GCA/GUGLER/CONSTRONIC CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N°001/UGP/EDM-SA/PDM-HYDRO/2020 RELATIF A LA CONCEPTION, FOURNITURE, MONTAGE ET INSTALLATION DE LA MINI CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE DJENNE.	Recours prématuré	
10	DECISION-N°21-010-ARMDS-CRD-DU-04-MARS-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE HD-BIOMEDICAL CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2021-002 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE MATERIELS MEDICAUX DE LA DCSSA EN QUATRE (4) LOTS POUR LE COMPTE DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.	Réintégration de l'offre de la requérante	
11	DECISION-N°21-011-ARMDS-CRD-DU-20-AVRIL 2021 SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE SIBILE FAMECA ELECTRIC INTERNATIONAL SAS CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N°002/AON/2021/PASEM/EDM-SA/2020 DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'AMELIORATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU MALI (PASEM) RELATIF A LA FOURNITURE D'OUTILLAGES ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE.	Recours prématuré	
12	DECISION-N°21-012-ARMDS-CRD-DU-28-AVRIL-2021 SUR LE RECOURS DU CABINET KANAGA CONSULTING CONTESTANT LE MODE DE PASSATION DE DEUX (02) MARCHES DE L'AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.	Irrecevable pour forclusion	
13	DECISION-N°21-013-ARMDS-CRD-DU-28-AVRIL-2021 SUR LE RECOURS DU GROUPEMENT CATERES/SST-SAS CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°01-AON/PASEM/EDM-SA/ATD/ABT/BFK/2021 DU PROJET D'AMELIORATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU MALI (PASEM) RELATIF A LA FOURNITURE D'UN POSTE DE REPORT CONTENEURISE/MOBILE COMPOSE DE CELLULES DE 15 KV.	Mal fondé	
14	DECISION N°21-014-ARMDS-CRD DU 21 MAI 2021 SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE CAMARA ECAM BTP CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2020-01/CRM DU 15 FEVRIER 2021 LA MAIRIE DE LA COMMUNE RURALE DE NIASO RELATIF A LA CONSTRUCTION DE SIX « 06 » SALLES DE CLASSES + MUR DE CLOTURE DE 400 ML POUR L'ECOLE DE KORO SOBALA (LOT 1), A LA CONSTRUCTION DE SIX « 06 » SALLES DE CLASSES + MUR DE CLOTURE DE 400 ML POUR L'ECOLE DE NIASO (LOT 2) ET L'EQUIPEMENT DES SIX CLASSES DE KORO SOBALA ET DE NIASO (LOT 3).	Mal fondé	
15	DECISION N°21-015-ARMDS-CRD DU 26 MAI 2021 SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE CAMARA ECAM BTP CONTESTANT LES RESULTATS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE N°2020-01/CRT CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 6 SALLES DE CLASSES, UNE DIRECTION, LES EQUIPEMENTS, 2 BLOCS DE 3 LATRINES ET LA CLOTURE DE 400 ML A TENIN DANS LA COMMUNE RURALE DE TENIN EN DEUX (2) LOTS.	Mal fondé	
16	DECISION N°21-016-ARMDS-CRD DU 26 MAI 2021 SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE CAMARA ECAM BTP CONTESTANT LES RESULTATS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE N°2020-01/CRM CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA COMMUNE RURALE DE MORIBILA, CERCLE DE SAN EN TROIS (3) LOTS.	Mal fondé	

N°	DECISIONS	CONCLUSIONS DES DECISIONS DU CRD	OBSERVATIONS
17	DECISION N°21-017-ARMDS-CRD DU 26 MAI 2021 SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE CAMARA (ECAM BTP) CONTESTANT LES RESULTATS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO) N°2020-01/CRK CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 20 MAGASINS DE 3X3 M EN DALLE AU MARCHÉ DE KIMPARANA, COMMUNE DE KAVA.	Mal fondé	
18	DECISION-N°21-018-ARMDS-CRD-DU-09-JUIN-2021 SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE DANAYA SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AOO N°001/CERFITEX/2021 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE INTERIEURE PRINCIPALE ET CREATION D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE POUR LE COMPTE DU CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR L'INDUSTRIE TEXTILE (CERFITEX) DE SEGOU.	Mal fondé	
19	DECISION-N°21-019-ARMDS-CRD-DU-23-JUIN-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE BITTAR IMPRESSION SA CONTESTANT LES CRITERES DE QUALIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°02/MSDS/CANAM RELATIF A L'ACQUISITION DE FEUILLES DE SOINS ET DE FEUILLES D'EXAMEN POUR LE COMPTE DE LA CANAM EN DEUX LOTS.	Irrecevable pour défaut d'exercice de recours gracieux	
20	DECISION-N°21-020-ARMDS-CRD-DU-29-JUIN-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE L'ENTREPRISE ABDOULAYE DIAWARA (EAD) CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°001-01/PACAM/2021 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DES LOTS 3 ET 5 DE L'AMENAGEMENT DE 300 KM DE PISTES/ROUTES D'ACCES AUX BASSIN DE PRODUCTION DE MANGUES DANS LES CERCLES DE SIKASSO ET DE YANFOLILA DE LA REGION DE SIKASSO DANS LE CADRE DU PACAM, EN DEUX (2) LOTS DISTINCTS.	Reprise de l'évaluation du lot n°2	Décision attaquée devant la Section Administrative de la Cour Suprême
21	DECISION-N°21-021-ARMDS-CRD-DU-01-JUILLET-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE NEWTEC MALI SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITIONS OUVERTE N°005/MEF-DEM RELATIVE A LA FOURNITURE DE BANDE PASSANTE ET LA MAINTENANCE DE L'INTERCONNEXION BLR DES SERVICES DU MINISTERES DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES POUR LE COMPTE DE LA CELLULE D'APPUI A L'INFORMATISATION DES SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS (CAISEF).	Reprendre l'évaluation des offres en intégrant l'offre de la requérante	
22	DECISION-N°21-022-ARMDS-CRD-DU-02-JUILLET-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE L'ASSOCIATION DES IMPRIMEURS DU MALI CONTESTANT LES CRITERES DE QUALIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°02/MSDS/CANAM RELATIF A L'ACQUISITION DE FEUILLES DE SOINS ET DE FEUILLES D'EXAMEN POUR LE COMPTE DE LA CANAM EN DEUX LOTS.	Irrecevable pour défaut de qualité	
23	DECISION-N°21-023-ARMDS-CRD-DU-05-JUILLET-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DU GROUPEMENT DE CABINETS PYRAMIS/CMAF CONTESTANT LES RESULTATS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS N°01/EDM/PDM-HYDRO/2021 PORTANT SUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS POUR LA REALISATION DE L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PROJET AU TITRE DES EXERCICES 2020, 2021 ET 2022.	Irrecevable pour défaut d'exercice de recours gracieux	
24	DECISION-N°21-024-ARMDS-CRD-DU-06-JUILLET-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE GROUPE ENTREPRISE TRAORE CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N°01/IER/DSAT-2021 RELATIF AUX TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE (LTA) DE SOTUBA.	Mal fondé	
25	DECISION N°21-025 -ARMDS-CRD-DU-04 AOÛT 2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE SIDIBE BUSINESS CENTER SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N°001/ANICT_PAD-DNK/2021 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (5) CESCO EN DEUX LOTS DANS LES REGIONS DE KAYES (COMMUNES DE KOLOMBINE ET DE TOUKOTO), KOULIKORO (COMMUNE DE MASSANTOLA) ET DE SEGOU (COMMUNES N°TOROSSO ET DE TOMINIA), LANCE PAR L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANICT).	Réintégration de l'offre de la requérante	

N°	DECISIONS	CONCLUSIONS DES DECISIONS DU CRD	OBSERVATIONS
26	DECISION N°21-026 -ARMDS-CRD-DU-13 AOÛT 2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE GUELLEMO SARL CONCERNANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N°0000110/DG/SUKALA-SA RELATIF AU GARDIENNAGE DES DOMAINES DU COMPLEXE SUCRIER DU KALA SUPERIEUR (SUKALA-SA).	Recours prématuré	
27	DECISION N°21-027-ARMDS-CRD-DU-24 AOÛT 2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE GRAPHIQUE INDUSTRIE SA CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°1409/F-2021 RELATIF A LA FOURNITURE DE CAHIERS DESTINES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL, EN LOT UNIQUE.	Mal fondé	Décision attaquée devant la Section Administrative de la Cour Suprême
28	DECISION-N°21-028-ARMDS-CRD-DU-20-SEPTEMBRE-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE BITTAR IMPRESSION SA CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MEN-DFM/2021 RELATIF A LA FOURNITURE DE QUITTANCIERS ET D'IMPRIMES SECURISEES DU TRESOR 2022 POUR LE COMPTE DE LA DIRECTIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE.	Mal fondé	
29	DECISION-N°21-029-ARMDS-CRD-DU-23-SEPTEMBRE-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE AFRICAN BUSINESS CONSORTIUM SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2255/MEN-DFM/2021 RELATIF A L'ACQUISITION DE MALLES PEDAGOGIQUES EN LOT UNIQUE.	Irrecevable pour défaut d'exercice de recours gracieux	
30	DECISION N°21-030-ARMDS-CRD DU 01 OCTOBRE 2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES SITAC/EGK CONTESTANT LES CRITERES DE QUALIFICATION DU PERSONNEL DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES ET DE L'ANNULATION DES VISITES DE TERRAIN CONSECUTIFS AUX PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES N°01-T/UNC_PAAR/2021.	Irrecevable pour forclusion	
31	DECISION N°21-031-ARMDS-CRD DU 05 OCTOBRE 2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE AFRICAN BUSINESS CONSORTIUM SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2255/MEN-DFM/2021 RELATIF A L'ACQUISITION DE MALLES PEDAGOGIQUES EN LOT UNIQUE.	Recours prématuré	
32	DECISION-N°21-032-ARMDS-CRD-DU-22-OCTOBRE-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DU GROUPEMENT BAOBAB D'AFRIQUE & HOLLEY TECH CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRE N°003/AOI/PASEM/EDM-SA/ATD RELATIF A LA FOURNITURE DE 25 000 COMPTEURS AVEC ACCESSOIRES ET MATERIELS DE BRANCHEMENT AVEC KIT EN TROIS (3) LOTS.	Recours prématuré	
33	DECISION-N°21-033-ARMDS-CRD-DU-08-NOVEMBRE-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE DE PRESTATIONS ET DE COMMERCE SARL (SOPRESCOM) CONCERNANT LE DEFAUT DE MISE EN DEMEURE PREALABLE A L'APPLICATION DES PENALITES DE RETARD PAR L'INSTAT A L'EXECUTION DU MARCHE N°02833/DGMP/DSP 2020 RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (2 750) TABLETTES ET ACCESSOIRES DANS LE CADRE DU CINQUIEME RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH5) POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE.	Irrecevable pour vice de forme	
34	DECISION-N°21-034-ARMDS-CRD-DU-15-NOVEMBRE-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DU PAPIER AU MALI (TRANSFOPAM) CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°09/MD-B-2021 RELATIF A LA PASSATION DU MARCHE A COMMANDE POUR LA FOURNITURE DES VIGNETTES SECURISEES AU COMPTE DE LA MAIRIE DU DISCTRICT DE BAMAKO POUR L'ANNEE 2022.	Reprise de l'évaluation des offres	
35	DECISION-N°21-035-ARMDS-CRD-DU-19-NOVEMBRE-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE L'EXCELLENCE DE L'AUTOMOBILE SARL (EA-SARL) CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N°2021/GR-KITA-CAB POUR L'ACHAT DE MATERIELS DE TRANSPORT DE SERVICE ET DE FONCTION POUR LE COMPTE DU GOUVERNORAT DE LA REGION DE KITA EN TROIS (3) LOTS.	Irrecevable pour forclusion	

N°	DECISIONS	CONCLUSIONS DES DECISIONS DU CRD	OBSERVATIONS
36	DECISION-N°21-036-ARMDS-CRD-DU-24-DECEMBRE-2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES CGPS SA/M'BOUNA LOGISTICS ET TRANSPORT CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°0011/MTI-SG 2021 DU 04 AOUT 2021 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE SADIOLA-KENIEBA : TRONÇON SADIOLA-SOUMALA (PK0-PK50).	Mal fondé	
37	DECISION N°21-037-ARMDS-CRD DU 31 DECEMBRE 2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE L'ENTREPRISE ECMK CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N°0011/MTI-SG 2021 DU 04 AOUT 2021 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE SADIOLA-KENIEBA : TRONÇON SADIOLA-SOUMALA (PK0-PK50)	Irrecevable pour défaut d'exercice de recours gracieux	
38	DECISION N°21-038-ARMDS-CRD DU 31 DECEMBRE 2021 SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE LA SOCIETE DE FORAGE ET DE TRAVAUX PUBLICS (SFTP SA) CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N°0011/MTI-SG 2021 DU 04 AOUT 2021 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE SADIOLA-KENIEBA : TRONÇON SADIOLA-SOUMALA (PK0-PK50)	Mal fondé	

Tableau 15 : Liste des recours adressés au CRD

N°	Requérant	AC visée	Nature marché	Mode passation	Stade procédure
1	Japan Motors	AGEDEFOR III	Fournitures	AOO	Evaluation
2	Société SYNOHYDO	Ministère des Transports	Travaux	AOO	DAO
3	Groupement Auto Centrum Gamby/Global Technologie	EDM-SA	Fournitures	AOO	Evaluation
4	Société Nana COULIBALY Holding-Sarl	Ministères des. Affaires Foncières	Services	DRPCO	Evaluation
5	Japan Motors	PIDACC-BN	Fournitures	AOO	Evaluation
6	Japan Motors	PIDACC-BN	Fournitures	AOO	Evaluation
8	HD-Biomédical	Ministères Défense	Fournitures	AOO	Evaluation
9	Groupement GCA/GUGLER/COSTRONI C	EDM-SA/PDM-HYDRO	Fournitures	AOO	Evaluation
10	SOGETRAC-SARL	Projet PAAR	Travaux	AOO	Exécution
11	Kaufland	CMSS	Travaux	DRPCO	Exécution
12	SIBILLE Fameca International	EDM-SA	Fournitures	AOO	Evaluation
13	Kanaga Consulting	ARMDS	Prestation Intellectuelle	CR	DAO
14	Groupement CATERESSE/SST-SAS	EDM-SA	Fournitures	AOO	Evaluation
15	ODIL TRADE	OMAGEP-SA	Fournitures	AOO	Exécution
16	ECAM-BTP	Mairie Niasso	Travaux	AOO	Evaluation
17	ECAM-BTP	Mairie Ténè	Travaux	AOO	Evaluation
18	ECAM-BTP	Mairie Moribila	Travaux	AOO	Evaluation
19	ECAM-BTP	Mairie de Kava	Travaux	AOO	Evaluation
20	Entreprise DANAYA-SARL	CERFITEX	Travaux	AOO	Evaluation
21	CMC-SARL	Mairie Ngabacoro Droit	Travaux	AOO	Evaluation
22	Bittar Impression	CANAM	Fournitures	AOO	Evaluation
23	GES-SARL	Hôpital du Point-G	Travaux	AOO	Exécution
24	EAD	PACAM	Travaux	AOO	Evaluation
25	Newtec-Mali	Ministère des Finances	Fournitures	AOO	Evaluation
26	A.I.M	CANAM	Fournitures	AOO	Evaluation
27	Cabinet PYRAMIS	EDM-SA/PDM-HYDRO	Prest. Intellect.	DRPCO	Evaluation
28	GET-SARL	IER	Travaux	AOO	Evaluation
29	SOPRESCOM	INSTAT	Fournitures	AOO	Exécution
7	Japan Motors	PIDACC-BN	Fournitures	AOO	Evaluation
30	Sidibé Business Center	ANICT	Travaux	AOO	Evaluation

N°	Requérant	AC visée	Nature marché	Mode passation	Stade procédure
31	Guellemo-sarl	SUKALA-SA	Services	AOO	Evaluation
32	Graphique-Industrie	Ministère de l'Education nationale	Fournitures	AOO	Evaluation
33	Société BTA-Service	CHU-Point-G	Fournitures	AOO	Exécution
34	Bittar Impression	Ministère des Finances	Fournitures	AOO	Evaluation
35	ABC-SARL	Ministères Education	Fournitures	AOO	Evaluation
36	Entreprise Mali Construction	Ministère Jeunesse	Travaux	AOO	Exécution
37	Entreprise Mali Construction	Ministère Jeunesse	Travaux	AOO	Evaluation
38	SITAK/EGK	Projet /PAAR	Travaux	AOO	Evaluation
39	ABC-SARL	Ministère de l'Education	Fournitures	AOO	Evaluation
40	Baobab/Holley Tech	PASEM	Fournitures	AOO	Evaluation
41	FICARE-Sarl	Ministère Transports	Fournitures	AOO	Exécution
42	TRANSFOPAM	Mairie du District de Bamako	Fournitures	AOO	Evaluation
43	Excellence de l'AUTOMOBILE-Sarl	Gouvernorat Kita	Fournitures	AOO	Evaluation
44	CGPS-SA/M'Bouna Logistics	Ministère des Transports	Travaux	AOO	Evaluation
45	ECMK-SARL	Ministère des Transports	Travaux	AOO	Evaluation
46	SFTP	Ministère des Transports	Travaux	AOO	Evaluation

Tableau 16 : Effectif des acteurs formés par session et type d'acteurs en 2021

Bamako						
N°	SESSIONS	SECTEUR	NIVEAU	HOMME	FEMME	TOTAL
1	S N° 37 CONABEM	SP	PER	9	2	11
2	S N° 38 FENACOM	SP	INI	28	8	36
3	S N° 39 CT Bko, Kati et envir	CT	INIT	13	10	23
4	S N° 40 ENA Groupe 1	AD	PER I	34	1	35
5	S N° 41 ENA Groupe 2	AD	PER I	35	1	36
6	S N° 42 CT Bko , Kati et envir	CT	PER I	10	8	18
7	S N° 47 Ministères	AD	PER I	18	20	38
8	S N° 48 Demandeurs ind & R CRD	SP	INIT	20	5	25
9	S N° 53 OPECOM BKO	SP	PER I	21	3	24
10	S N° 54 OPECOM BKO G1	SP	INIT	16	2	18
11	S N° 55 OPECOM BKO G2	SP	INIT	16	7	23
12	S N° 56 APCMM BKO G1	SP	INIT	30	8	38
13	S N° 57 APCMM BKO G2	SP	INIT	27	11	38
14	S N° 58 APCMM BKO G3	SP	INIT	11	8	19
15	S N° 59 APCMM BKO G4	SP	INIT	37	13	50
16	S N° 60 APCMM BKO G5	SP	INIT	34	12	46
17	S N° 61 APCMM BKO G6	SP	INIT	16	6	22
18	S N° 73 OPI DEMAN IND	SP	PER	19	4	23
19	S N° 74 REQUERENT CRD	SP	INIT	33	0	33
20	S N° 75 APCMM	SP	INIT	26	9	35
Sous Total Bamako				453	138	591
REGIONS						
N°	SESSIONS	SECTEUR	NIVEAU	HOMME	FEMME	TOTAL
1	S N° 43 AC Kayes	AD	PER I	30	1	31
2	S N° 44 CT Kayes	CT	INIT	37	0	37
3	S N° 45 CCIM et AUTRES Kayes	SP	INIT	24	2	26
4	S N° 46 OPECOM Kayes	SP	INIT	21	1	22
5	S N° 49 SP Koulikoro	SP	PER I	16	5	21
6	S N° 50 SP (OPECOM) et autres Koulikoro	SP	INIT	28	7	35
7	S N° 51 AC Koulikoro	AD	PER I	20	3	23
8	S N° 51 AC Koulikoro	AD	INIT	45	5	50
9	S N° 62 CT Mopti	CT	INIT	56	6	62
10	S N° 63 AD Mopti	AD	INIT	46	5	51
11	S N° 64 OPECOM Mopti	SP	INIT	38	3	41
12	S N° 65 CRM Mopti	SP	INIT	42	9	51
13	S N° 66 UA BOUGOUNI	SP	INIT	30	15	45
14	S N° 67 AC BOUGOUNI	AD	INIT	23	0	23

N°	SESSIONS	SECTEUR	NIVEAU	HOMME	FEMME	TOTAL
15	S N° 68 AC SIKASSO	AD	PER	17	0	17
16	S N° 69 AC SIKASSO	AD	INIT	32	2	34
17	S N° 70 CRCM SIKASSO	SP	INIT	25	3	28
18	S N° 71 SP OPECOM SIKASSO	SP	PER	25	1	26
19	S N° 72 SP SIKASSO	SP	INIT	37	2	39
20	S° N° 76 AC SEGOU	AD	PER	28	6	34
21	S N° 77 CT SEGOU	CT	INIT	28	17	45
22	S N° 78 CRCM SEGOU	SP	INIT	38	7	45
23	S N° 79 OPECOM ET CCIM	SP	PER	29	2	31
24	S N° 80 OPECOM ET CCIM	SP	PER	25	6	31
25	S N° 81 SP R SEGOU	SP	INIT	26	3	29
Sous Total Régions				766	111	877
Total général				1219	249	1468

S N° : SESSION NUMERO

AD : ADMINISTRATION PUBLIQUE

CT : COLLECTIVITES TERRITORIALES

SP : SECTEUR PRIVE

INIT : INITIATION

PER : PERFECTIONNEMENT

PER I : PERFECTIONNEMENT NIVEAU 1

Tableau n°17 : Dénonciations adressées au CRD

N°	Requérant	Personne visée	Mode de passation	Stade procédure	Objet	Date enregistrement	N° Décision
1	Société Kaufland	CMSS	DRPCO	Exécution	Dénonciation d'un agent dans le cadre de l'exécution du marché n°2844/CPMP/MSAS/2020 pour le compte de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS)	11/03/2021	Classée sans suite
2	Auto-saisine du CRD	Agna-Service	AOO	Exécution	Auto-saisine concernant le marché n°2692/DGMP-DSP/2021 relatif à la fourniture de documents frauduleux dans le cadre de la construction d'un laboratoire de cytogénétique à l'Institut National de Santé Publique (INSP).	30/03/2021	En cours de traitement
3	Collectif des Jeunes	Ministère des Transports	AOR	DAO	Dénonciation de l'appel d'offres restreint relatif aux travaux de construction de la Direction Nationale des Transports	15/04/2021	Classée sans suite
4	Ministère des Transports	SOROUBAT	AOO	Evaluation	Dénonciation de pratiques frauduleuses reprochées au groupement BECM-CG/SOROUBAT dans le cadre de l'appel d'offres international relatif aux travaux de réhabilitation de la route Sévaré-Douentza-Gao : section Sévaré-bore (111 km)	15/04/2021	01
5	Issa SINAYOKO	Ministère des Transports	AOO	Evaluation	Dénonciation de la violation des procédures de passation des marchés publics concernant les projets ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de réhabilitation du tronçon Sandaré-Kayes du corridor Bamako-Dakar par le nord d'un montant de 85 440 466 462 Francs CFA pour un délai d'exécution de trente-six (36) mois ; - Travaux de construction et de bitumage de la route Banankoro-Dioro d'un montant de 22 798 453 640 Francs CFA pour un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois ; - Travaux d'aménagement de la section Sévaré-Mopti de la route nationale n°6 (RN6), d'aménagement de 10 km de voiries dont 5 km dans la ville de Mopti et 5 km dans la ville de Sévaré et la construction de la voie de contournement de l'aéroport de Mopti Ambodédjo d'un montant de 32 601 687 065 Francs CFA HT/HD pour un délai d'exécution de trente (30) mois. 	21/05/2021	En cours de traitement
6	Entreprise EKS	Ministère des Transports	AOR	DAO	Dénonciation de l'appel d'offres restreint relatif aux travaux de construction de la Direction Nationale des Transports	24/05/2021	

7	ECAM-BTP	Entreprise Kona Service	AOO	Evaluation	Dénonciation du caractère douteux d'un procès-verbal de réception d'un marché de construction fourni par l'entreprise Kona Service dans le cadre de la Demande de Renseignement et de prix à Compétition Ouverte (DRPCO) n°2021-01/CRT concernant les travaux de construction de 6 salles de classes, une (1) direction, équipements, 2 blocs de 3 latrines et la clôture de 400 ml à Téné dans la Commune de Téné en deux (02) lots : <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 : construction de 6 salles de classe, une direction, 2 blocs de 3 latrines et la clôtures 400 ml à Téné dans la commune de Téné pour 90 jours au maximum ; - lot n°2 : Fournitures de 150 tables bancs, 07 bureaux maitres, 09 chaises maitres, 07 armoires métalliques et 06 tableau chevalier à Téné dans la commune de Téné pour 45 jours au maximum. 	26/05/2021	04
8	EDM-SA	GDS-SARL	AOO	Evaluation	Production dans son offre un marché non authentique dans le cadre de l'appel d'offres national n°002-AON/2021/PASEM/EDM-SA relatif à la fourniture d'outillages et équipements de sécurité pour le compte de l'Unité de Gestion du PASEM	14/09/2021	En cours de traitement
9	EDM-SA	TE-SARL	AOO	Evaluation	Production dans son offre des preuves d'exécution d'un marché public non authentiques dans le cadre de l'appel d'offres national n°002-AON/2021/PASEM/EDM-SA relatif à la fourniture d'outillages et équipements de sécurité pour le compte de l'Unité de Gestion du PASEM	14/09/2021	02

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Répartition des marchés par nature.....	13
Tableau n° 2 : Répartition des marchés par financement	13
Tableau n° 3 : Répartition des marchés par mode de passation	13
Tableau n° 4 : Evolution des marchés publics sur la décennie 2012-2021	14
Tableau n° 5 : Sessions réalisées dans le cadre de la stratégie	17
Tableau n°6 : Recours recevables	26
Tableau n°7 : Recours irrecevables.....	26
Tableau n°8 : Répartition des décisions relatives aux recours bien fondés.....	27
Tableau n°9 : Répartition des Décisions du CRD par mode de passation.....	27
Tableau n°10 : Répartition des décisions par nature de marché.....	28
Tableau n°11 : Situation du personnel	36
Tableau n°12 : Répartition des ressources (prévisions, réalisations)	38
Tableau n°13 : Prévisions et réalisations des dépenses	39
Tableau n°14 : Liste des Décisions rendues par les CRD en matière contentieuse.....	39
Tableau 15 : Liste des recours adressés au CRD.....	45
Tableau 16 : Effectif des acteurs formés par session et type d’acteurs en 2021	47
Tableau n°17 : Dénonciations adressées au CRD	45

LISTE DES GRAPHES

Graphes n° 1 : Evolution des marchés publics sur la décennie 2012-2021	15
Graphe n° 2 : Répartition des acteurs formés par secteur en 2021	18
Graphe n° 3 : recours recevables/irrecevables.....	27
Graphe n° 4 : Répartition des décisions par nature de marché.....	28
Graphe n°5 : Prévision des ressources	38
Graphe n°6 : Mobilisation des ressources	38
Graphe n°7 : Taux de réalisation des fonds propres.....	39
Graphe n°8 : Prévision des dépenses.....	40
Graphe n°9 : Taux d'exécution des dépenses.....	40
Graphe n°10 : Dépenses réalisées	40

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	0
PRESENTATION DE L'ARMDS	3
MOT DU PRESIDENT DE L'ARMDS.....	5
RESUME DU RAPPORT	6
INTRODUCTION.....	8
I. SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION.....	9
II. AMELIORATION DE LA REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC	10
2.1 Textes transmis au gouvernement en 2021	10
2.1.1 Projet d'arrêté portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la commission interministérielle d'achats groupés	10
2.1.2 Projet de décret portant abrogation du Décret n°2020-0276/P-RM du 11 juin 2020 fixant le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou COVID-19	10
2.2 Textes en instance dans le circuit d'adoption.....	11
2.2.1 Projet de décret abrogeant le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les personnes responsables des marchés et les autorités de la conclusion et de l'approbation des marchés publics	11
2.2.2 Projet de décret fixant l'organisation des archives des marchés publics.....	11
2.3 Avis du Conseil de Régulation sur des questions particulières	12
2.3.1 Demande d'avis sur la composition des commissions d'ouverture et d'évaluation des offres dans le cadre des projets financés par le groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)	12
2.3.2 Demande d'avis sur le jugement de la pertinence et de la légalité de la solution amiable proposée par les parties (Agence de Gestion des Fonds d'Accès Universel « AGEFAU » et l'entreprise Atlantic Future Technology) dans le cadre de l'exécution d'un marché public concernant le site saccagé de Talataye	12
2.3.3 Demande d'avis sur les paiements d'arriérés de prestations de nettoyage, d'entretien des locaux, espaces verts et gardiennage de la Direction générale de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) réalisées par les sociétés Issa Distribution et Sécure K.....	12

III. STATISTIQUES DES MARCHÉS PUBLICS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13
3.1 Statistiques des marchés publics	13
3.2 Evolution des marchés publics sur la décennie 2012-2021	14
3.3 Indicateurs de performance	15
3.4 Système d'information sur les marchés publics	15
IV. FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	17
4.1 Formation des acteurs de la commande publique.....	17
4.1.1 Les sessions de formation au bénéfice des Administrations d'Etat.....	18
4.1.2 Les sessions de formation au bénéfice des collectivités territoriales	18
4.1.3 Les sessions de formations au bénéfice du secteur privé	19
4.1.4 Appuis Techniques	19
4.1.5 Activités réalisées pour la mise en place de l'Institut de Formation sur la Commande Publique au Mali (IFCOP)-ARMDS	19
4.1.6 Renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation, du personnel de l'ARMDS et des structures partenaires	20
4.2 Information et sensibilisation des acteurs de la commande publique	22
4.2.1 Lancement officiel des activités de formation au titre de l'année 2021	22
4.2.2 Projet de convention de collaboration entre l'ARMDS et le CNPM	22
4.2.3 Publication de la revue « La Régulation des marchés publics » et du Bulletin d'information sur les marchés publics.....	23
4.2.4 Confection et distribution de supports de communication modernes.....	23
4.2.5 Edition et distribution du recueil des textes sur la commande publique et du référentiel pour l'audit de la commande publique	23
V. RECOURS INTRODUIITS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS	25
5.1 Situation des recours ayant fait l'objet de décisions en matière contentieuse.....	25
5.1.1 Classification des recours suivant leur recevabilité.....	26
5.1.2 Classification des décisions relatives aux recours bien fondés	27
5.1.3 Classification des décisions par nature et mode de passation	27
5.2 Situation des recours dans le cadre du règlement à l'amiable.....	29

5.3 Situation des dénonciations	29
5.4 Principaux points de contestation des recours et dénonciations.....	31
5.4.1. Au stade de la passation du marché.....	31
5.4.2. Au stade de l'exécution du marché	31
VI. RENCONTRES ET ÉCHANGES SUR LES MARCHÉS PUBLICS	33
6.1 Revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires	33
6.2 Vingt quatrième réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics.....	34
6.3 Formation sur les marchés : compétences, pouvoirs d'enquêtes et audits de l'ARMDS	35
VII. ADMINISTRATION ET FINANCES	36
7.1 Administration.....	36
7.2 Finances : Préparation et exécution du budget	36
7.2.1 Préparation.....	36
7.2.2 Exécution.....	37
VIII. RECOMMANDATIONS	41
ANNEXES	43
LISTE DES TABLEAUX	45
LISTE DES GRAPHES	46



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
SIEGE : Hamdallaye ACI 2000, contigu à l'Autorité Routière.
BP : 22 Bamako – Mali -Tél. : 20 29 40 12 / 20 29 40 13 - Fax : 20 29 40 08 / 20 29 40 09
Site web : www.armds.ml - Email : armdsdumali@yahoo.com